

# Délibération du comité syndical

## Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray

### 26 mars 2024

#### D2024-014 – Compte de gestion 2023 du Budget principal

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18 heures, les représentants des Communautés de Communes du Pays de Bray constituant les membres du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray se sont réunis à la salle polyvalente, 9 route de Neufchâtel, à Gaillefontaine, à la demande d'Éric PICARD, Président, sur convocation en date du 19 mars 2024.

#### Personnes présentes

Communauté de Communes de Londinières : Armelle BILOQUET (commune de Londinières), Jean-Paul MARTEL (commune de Croixdalle), Sabine CAMENISH (commune de Clais), Martial PÉPIN (commune de Sainte Agathe d'Aliermont), Hervé VASSARD (commune de Preuseville),

Communauté Bray Eawy : Nicolas BERTRAND (commune des Grandes Ventes), Alexandra DUNET (commune de Neufchâtel-en-Bray), Arlette DUPUIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Hervé GUÉRARD (commune de Neuville-Ferrières), Alain LUCAS (commune de Saint-Hellier),

Communauté de Communes des 4 rivières : Céline ANCELIN (commune de MontRoty), Isabelle BREQUIGNY (commune d'Argueil), Odile DION (commune de la Bellière), Philippe DION (commune de Pommereux), Laurent FOURNIER (commune de Beaussault), Jérôme GRISEL (commune du Mesnil-Lieubray), Thomas HERMAND (commune de Serqueux), Florence LEGENDRE (commune de Gournay-en-Bray), Bruno NOTTIAS (commune de Compainville), Eric PICARD (commune de Gournay-en-Bray), José BLONDÉ (commune de Gournay-en-Bray), Jean-Pierre HENRY (commune de Gaillefontaine)

#### Assistaient également

#### Personnes excusées

Xavier LEFRANÇOIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Didier DUCLOS (commune de Massy), Gilles FRELAUD (commune de Saint-Saëns), Marie-France DEVILLERVAL (commune de Ferrières-en-Bray), Jean-Claude DELWARDE (commune de Hodeng-Hodenger), Philippe LEMERCIER (commune de Gournay-en-Bray), Xavier BATUT, Député, Céline BRULIN, Députée, Virginie LUCOT-AVRIL, Conseillère départementale, Pascal MARTIN, Sénateur, Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice, Kristina PLUCHET, Sénatrice

Nombre de délégués titulaires en exercice : 39

Délégués présents : 22

Délégués votants : 22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-21 du CGCT ;

**Considérant** la nécessité d'adopter chaque année le compte de gestion de chaque budget. A ce titre, ce même compte fait suite à la clôture de l'exercice. Il est formalisé par le comptable public de référence. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- **Une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- **Le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

**Considérant** la concordance entre le compte de gestion 2023 afférent au budget principal et le compte administratif 2023 afférent au budget principal,

	Résultat CA 2022	Résultat exercice 2023	Résultat CA 2023
Investissement	78 973.16 €	-3 967.86 €	75 005,30 €
Fonctionnement	408 990.11€	-43 671.76 €	365 323,65 €

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'adopter le compte de gestion 2023 relatif au budget principal.*

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdit

Pour copie certifiée conforme  
Le Président, Eric PICARD

Certifié exécutoire par le Président,  
Compte tenu de son dépôt en Préfecture,  
Le 04/04/2024  
Et de sa publication, le 04/04/2024  
Le Président, Eric PICARD



# Délibération du comité syndical

## Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray

### 26 mars 2024

#### D2024-015 – Affectation du résultat 2023 du Budget principal

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18 heures, les représentants des Communautés de Communes du Pays de Bray constituant les membres du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray se sont réunis à la salle polyvalente, 9 route de Neufchâtel, à Gaillefontaine, à la demande d'Éric PICARD, Président, sur convocation en date du 19 mars 2024.

#### Personnes présentes

Communauté de Communes de Londinières : Armelle BILOQUET (commune de Londinières), Jean-Paul MARTEL (commune de Croixdalle), Sabine CAMENISH (commune de Clais), Martial PÉPIN (commune de Sainte Agathe d'Aliermont), Hervé VASSARD (commune de Preuseville),

Communauté Bray Eawy : Nicolas BERTRAND (commune des Grandes Ventes), Alexandra DUNET (commune de Neufchâtel-en-Bray), Arlette DUPUIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Hervé GUÉRARD (commune de Neuville-Ferrières), Alain LUCAS (commune de Saint-Hellier),

Communauté de Communes des 4 rivières : Céline ANCELIN (commune de MontRoty), Isabelle BREQUIGNY (commune d'Argueil), Odile DION (commune de la Bellière), Philippe DION (commune de Pommereux), Laurent FOURNIER (commune de Beaussault), Jérôme GRISEL (commune du Mesnil-Lieubray), Thomas HERMAND (commune de Serqueux), Florence LEGENDRE (commune de Gournay-en-Bray), Bruno NOTTIAS (commune de Compainville), Eric PICARD (commune de Gournay-en-Bray), José BLONDÉ (commune de Gournay-en-Bray), Jean-Pierre HENRY (commune de Gaillefontaine)

#### Assistaient également

#### Personnes excusées

Xavier LEFRANÇOIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Didier DUCLOS (commune de Massy), Gilles FRELAUD (commune de Saint-Saëns), Marie-France DEVILLERVAL (commune de Ferrières-en-Bray), Jean-Claude DELWARDE (commune de Hodeng-Hodenger), Philippe LEMERCIER (commune de Gournay-en-Bray), Xavier BATUT, Député, Céline BRULIN, Députée, Virginie LUCOT-AVRIL, Conseillère départementale, Pascal MARTIN, Sénateur, Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice, Kristina PLUCHET, Sénatrice

Nombre de délégués titulaires en exercice : 39

Délégués présents : 22

Délégués votants : 22

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,  
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	OONB	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	78 973,16 €		-3 967,86 €			179 005,30 €
				104 000,00 €		
FONCT	408 990,11 €		-43 671,76 €			365 318,35 €
	487 963,27 €	0,00 €	-47 639,62 €	104 000,00 €	0,00 €	544 323,65 €

Excédent  
Invest  
75 005,30 €  
(ligne 001)

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	365 318,35 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	365 318,35 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	

Ainsi fait et délibéré en séance,  
 Les jours, mois et an susdit

Pour copie certifiée conforme  
 Le Président, Eric PICARD

Certifié exécutoire par le Président,  
 Compte tenu de son dépôt en Préfecture,  
 Le 04/04/2024  
 Et de sa publication, le 04/04/2024  
 Le Président, Eric PICARD




# Délibération du comité syndical

## Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray

### 26 mars 2024

#### D2024-016 – Compte administratif 2023 du Budget principal

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18 heures, les représentants des Communautés de Communes du Pays de Bray constituant les membres du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray se sont réunis à la salle polyvalente, 9 route de Neufchâtel, à Gaillefontaine, à la demande d'Éric PICARD, Président, sur convocation en date du 19 mars 2024.

#### Personnes présentes

Communauté de Communes de Londinières : Armelle BILOQUET (commune de Londinières), Jean-Paul MARTEL (commune de Croixdalle), Sabine CAMENISH (commune de Clais), Martial PÉPIN (commune de Sainte Agathe d'Aliermont), Hervé VASSARD (commune de Preuseville),

Communauté Bray Eawy : Nicolas BERTRAND (commune des Grandes Ventes), Alexandra DUNET (commune de Neufchâtel-en-Bray), Arlette DUPUIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Hervé GUÉRARD (commune de Neuville-Ferrières), Alain LUCAS (commune de Saint-Hellier),

Communauté de Communes des 4 rivières : Céline ANCELIN (commune de MontRoty), Isabelle BREQUIGNY (commune d'Argueil), Odile DION (commune de la Bellière), Philippe DION (commune de Pommereux), Laurent FOURNIER (commune de Beaussault), Jérôme GRISEL (commune du Mesnil-Lieubray), Thomas HERMAND (commune de Serqueux), Florence LEGENDRE (commune de Gournay-en-Bray), Bruno NOTTIAS (commune de Compainville), Eric PICARD (commune de Gournay-en-Bray), José BLONDÉ (commune de Gournay-en-Bray), Jean-Pierre HENRY (commune de Gaillefontaine)

#### Assistaient également

#### Personnes excusées

Xavier LEFRANÇOIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Didier DUCLOS (commune de Massy), Gilles FRELAUD (commune de Saint-Saëns), Marie-France DEVILLERVAL (commune de Ferrières-en-Bray), Jean-Claude DELWARDE (commune de Hodeng-Hodenger), Philippe LEMERCIER (commune de Gournay-en-Bray), Xavier BATUT, Député, Céline BRULIN, Députée, Virginie LUCOT-AVRIL, Conseillère départementale, Pascal MARTIN, Sénateur, Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice, Kristina PLUCHET, Sénatrice

Nombre de délégués titulaires en exercice : 39

Délégués présents : 22

Délégués votants : 22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Considérant l'avis du bureau syndical en date du 14 mars 2024.

#### Vue d'ensemble - section de fonctionnement

Chapitres	Libellé	Réalisé au 31/12/2023
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>683 849,06 €</b>
011	Charges à caractère général	160 823,99 €
012	Charges de personnel	420 451,19 €
65	Autres charges de gestion courante	32 355,30 €
66	Charges financières	2 942,12 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 276,46 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>640 177,30 €</b>
013	Atténuations de Charges	1 575,25 €
70	Produits du domaine et ventes	37 456,16 €
74	Dotations, subventions et participations	572 068,13 €
75	Produits de gestion courante	189,25 €
77	Produits exceptionnels	1 448,50 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 440,01 €

Les principaux éléments notables au niveau du fonctionnement sont en recettes, une optimisation de la subvention tout en réduisant les participations des communautés de communes, et en dépenses, l'impact en outre des revalorisations salariales et la hausse du point à l'été 2023.

#### Vue d'ensemble - section d'investissement

Chapitres	Libellé	Réalisé au 31/12/2023
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>79 307,49 €</b>
20	Immobilisations incorporelles	46 737,46 €
21	Immobilisations corporelles	5 130,02 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 440,01 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>75 339,63 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	8 063,17 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 276,46 €

La section investissement est impactée par le report de l'arrêt du SCOT en 2023.

*Sous la présidence de Madame Arlette DUPUIS, Doyenne d'âge, le Comité Syndical approuve, à la majorité (le Président ne prend pas part au vote) le compte administratif 2023 relatif au budget principal par chapitre avec une présentation par fonction.*

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdit

Pour copie certifiée conforme  
Le Président, Eric PICARD

Certifié exécutoire par le Président,  
Compte tenu de son dépôt en Préfecture,  
Le 04/04/2024  
Et de sa publication, le 04/04/2024  
Le Président, Eric PICARD



# Délibération du comité syndical

## Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray

### 26 mars 2024

#### D2024-017 – Compte de gestion 2023 du Budget annexe Prestation de services

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18 heures, les représentants des Communautés de Communes du Pays de Bray constituant les membres du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray se sont réunis à la salle polyvalente, 9 route de Neufchâtel, à Gaillefontaine, à la demande d'Éric PICARD, Président, sur convocation en date du 19 mars 2024.

#### Personnes présentes

Communauté de Communes de Londinières : Armelle BILOQUET (commune de Londinières), Jean-Paul MARTEL (commune de Croixdalle), Sabine CAMENISH (commune de Clais), Martial PÉPIN (commune de Sainte Agathe d'Aliermont), Hervé VASSARD (commune de Preuseville),

Communauté Bray Eawy : Nicolas BERTRAND (commune des Grandes Ventes), Alexandra DUNET (commune de Neufchâtel-en-Bray), Arlette DUPUIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Hervé GUÉRARD (commune de Neuville-Ferrières), Alain LUCAS (commune de Saint-Hellier),

Communauté de Communes des 4 rivières : Céline ANCELIN (commune de MontRoty), Isabelle BREQUIGNY (commune d'Argueil), Odile DION (commune de la Bellière), Philippe DION (commune de Pommereux), Laurent FOURNIER (commune de Beaussault), Jérôme GRISEL (commune du Mesnil-Lieubray), Thomas HERMAND (commune de Serqueux), Florence LEGENDRE (commune de Gournay-en-Bray), Bruno NOTTIAS (commune de Compainville), Eric PICARD (commune de Gournay-en-Bray), José BLONDÉ (commune de Gournay-en-Bray), Jean-Pierre HENRY (commune de Gaillefontaine)

#### Assistaient également

#### Personnes excusées

Xavier LEFRANÇOIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Didier DUCLOS (commune de Massy), Gilles FRELAUD (commune de Saint-Saëns), Marie-France DEVILLERVAL (commune de Ferrières-en-Bray), Jean-Claude DELWARDE (commune de Hodeng-Hodenger), Philippe LEMERCIER (commune de Gournay-en-Bray), Xavier BATUT, Député, Céline BRULIN, Députée, Virginie LUCOT-AVRIL, Conseillère départementale, Pascal MARTIN, Sénateur, Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice, Kristina PLUCHET, Sénatrice

Nombre de délégués titulaires en exercice : 39

Délégués présents : 22

Délégués votants : 22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-21 du CGCT ;

**Considérant** la nécessité d'adopter chaque année le compte de gestion de chaque budget. A ce titre, ce même compte fait suite à la clôture de l'exercice. Il est formalisé par le comptable public de référence. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **Une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- **Le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

**Considérant** la concordance entre le compte de gestion 2023 afférent au budget annexe prestations de service et le compte administratif 2023 afférent au budget annexe prestations de service.

	Résultat CA 2022	Résultat exercice 2023	Résultat CA 2023
Investissement			
Fonctionnement	27 999.93 €	-16 371.26 €	11 628.67 €

**Après avoir délibéré, le compte de gestion 2023 du budget annexe Prestation de services est adopté à l'unanimité par le Comité syndical.**

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdit

Pour copie certifiée conforme  
Le Président, Eric PICARD

Certifié exécutoire par le Président,  
Compte tenu de son dépôt en Préfecture,  
Le 04/04/2024  
Et de sa publication, le 04/04/2024  
Le Président, Eric PICARD



# Délibération du comité syndical

## Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray

### 26 mars 2024

#### D2024-018 – Affectation du résultat 2023 du Budget annexe Prestation de services

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18 heures, les représentants des Communautés de Communes du Pays de Bray constituant les membres du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray se sont réunis à la salle polyvalente, 9 route de Neufchâtel, à Gaillefontaine, à la demande d'Éric PICARD, Président, sur convocation en date du 19 mars 2024.

#### Personnes présentes

Communauté de Communes de Londinières : Armelle BILOQUET (commune de Londinières), Jean-Paul MARTEL (commune de Croixdalle), Sabine CAMENISH (commune de Clais), Martial PÉPIN (commune de Sainte Agathe d'Aliermont), Hervé VASSARD (commune de Preuseville),

Communauté Bray Eawy : Nicolas BERTRAND (commune des Grandes Ventes), Alexandra DUNET (commune de Neufchâtel-en-Bray), Arlette DUPUIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Hervé GUÉRARD (commune de Neuville-Ferrières), Alain LUCAS (commune de Saint-Hellier),

Communauté de Communes des 4 rivières : Céline ANCELIN (commune de MontRoty), Isabelle BREQUIGNY (commune d'Argueil), Odile DION (commune de la Bellière), Philippe DION (commune de Pommereux), Laurent FOURNIER (commune de Beaussault), Jérôme GRISEL (commune du Mesnil-Lieubray), Thomas HERMAND (commune de Serqueux), Florence LEGENDRE (commune de Gournay-en-Bray), Bruno NOTTIAS (commune de Compainville), Eric PICARD (commune de Gournay-en-Bray), José BLONDÉ (commune de Gournay-en-Bray), Jean-Pierre HENRY (commune de Gaillefontaine)

#### Assistaient également

#### Personnes excusées

Xavier LEFRANÇOIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Didier DUCLOS (commune de Massy), Gilles FRELAUD (commune de Saint-Saëns), Marie-France DEVILLERVAL (commune de Ferrières-en-Bray), Jean-Claude DELWARDE (commune de Hodeng-Hodenger), Philippe LEMERCIER (commune de Gournay-en-Bray), Xavier BATUT, Député, Céline BRULIN, Députée, Virginie LUCOT-AVRIL, Conseillère départementale, Pascal MARTIN, Sénateur, Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice, Kristina PLUCHET, Sénatrice

Nombre de délégués titulaires en exercice : 39

Délégués présents : 22

Délégués votants : 22

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,  
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	OONB	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST						0,00 €
FONCT	27 999,93 €		-16 371,26 €			11 628,67 €
	27 999,93 €	0,00 €	-16 371,26 €	0,00 €	0,00 €	11 628,67 €

Excédent  
Invest  
(ligne 001)  
0,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	11 628,67 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	11 628,67 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	

Ainsi fait et délibéré en séance,  
 Les jours, mois et an susdit

Pour copie certifiée conforme  
 Le Président, Eric PICARD

Certifié exécutoire par le Président,  
 Compte tenu de son dépôt en Préfecture,  
 Le 04/04/2024  
 Et de sa publication, le 04/04/2024  
 Le Président, Eric PICARD




# Délibération du comité syndical

## Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray

### 26 mars 2024

#### D2024-019 – Compte Administratif 2023 du Budget annexe Prestation de services

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18 heures, les représentants des Communautés de Communes du Pays de Bray constituant les membres du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray se sont réunis à la salle polyvalente, 9 route de Neufchâtel, à Gaillefontaine, à la demande d'Éric PICARD, Président, sur convocation en date du 19 mars 2024.

#### Personnes présentes

Communauté de Communes de Londinières : Armelle BILOQUET (commune de Londinières), Jean-Paul MARTEL (commune de Croixdalle), Sabine CAMENISH (commune de Clais), Martial PÉPIN (commune de Sainte Agathe d'Aliermont), Hervé VASSARD (commune de Preuseville),

Communauté Bray Eawy : Nicolas BERTRAND (commune des Grandes Ventes), Alexandra DUNET (commune de Neufchâtel-en-Bray), Arlette DUPUIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Hervé GUÉRARD (commune de Neuville-Ferrières), Alain LUCAS (commune de Saint-Hellier),

Communauté de Communes des 4 rivières : Céline ANCELIN (commune de MontRoty), Isabelle BREQUIGNY (commune d'Argueil), Odile DION (commune de la Bellière), Philippe DION (commune de Pommereux), Laurent FOURNIER (commune de Beaussault), Jérôme GRISEL (commune du Mesnil-Lieubray), Thomas HERMAND (commune de Serqueux), Florence LEGENDRE (commune de Gournay-en-Bray), Bruno NOTTIAS (commune de Compainville), Eric PICARD (commune de Gournay-en-Bray), José BLONDÉ (commune de Gournay-en-Bray), Jean-Pierre HENRY (commune de Gaillefontaine)

#### Assistaient également

#### Personnes excusées

Xavier LEFRANÇOIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Didier DUCLOS (commune de Massy), Gilles FRELAUD (commune de Saint-Saëns), Marie-France DEVILLERVAL (commune de Ferrières-en-Bray), Jean-Claude DELWARDE (commune de Hodeng-Hodenger), Philippe LEMERCIER (commune de Gournay-en-Bray), Xavier BATUT, Député, Céline BRULIN, Députée, Virginie LUCOT-AVRIL, Conseillère départementale, Pascal MARTIN, Sénateur, Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice, Kristina PLUCHET, Sénatrice

Nombre de délégués titulaires en exercice : 39

Délégués présents : 22

Délégués votants : 22

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif ;

**Considérant** l'avis du bureau syndical en date du 14 mars 2024.

### Vue d'ensemble - section fonctionnement

Chapitres	Libellé	Réalisé au 31/12/2023
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>15 800,00 €</b>
012	Charges de personnel	15 800,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>- 571,26 €</b>
70	Produits du domaine et ventes	- 2 943,99 €
74	Dotations, subventions et participations	2 372,73 €

Au regard de la délibération du 19 décembre 2023 n° d2023-061 portant sur la dissolution du budget annexe prestation de service ce budget a été clôturé à l'issue de l'exercice 2023, en raison de la fin des travaux avec le PETR du Grand Beauvaisis.

*Sous la présidence de Madame Arlette DUPUIS, Doyenne d'âge, le Comité Syndical approuve, à la majorité (le Président ne prend pas part au vote) le compte administratif 2023 relatif au budget annexe prestation de services par chapitre avec une présentation par fonction.*

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdit

Pour copie certifiée conforme  
Le Président, Eric PICARD

Certifié exécutoire par le Président,  
Compte tenu de son dépôt en Préfecture,  
Le 04/04/2024  
Et de sa publication, le 04/04/2024  
Le Président, Eric PICARD



# Délibération du comité syndical

## Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray

### 26 mars 2024

#### D2024-020 – Compte de gestion 2023 du Budget annexe ADS

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18 heures, les représentants des Communautés de Communes du Pays de Bray constituant les membres du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray se sont réunis à la salle polyvalente, 9 route de Neufchâtel, à Gaillefontaine, à la demande d'Éric PICARD, Président, sur convocation en date du 19 mars 2024.

#### Personnes présentes

Communauté de Communes de Londinières : Armelle BILOQUET (commune de Londinières), Jean-Paul MARTEL (commune de Croixdalle), Sabine CAMENISH (commune de Clais), Martial PÉPIN (commune de Sainte Agathe d'Aliermont), Hervé VASSARD (commune de Preuseville),

Communauté Bray Eawy : Nicolas BERTRAND (commune des Grandes Ventes), Alexandra DUNET (commune de Neufchâtel-en-Bray), Arlette DUPUIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Hervé GUÉRARD (commune de Neuville-Ferrières), Alain LUCAS (commune de Saint-Hellier),

Communauté de Communes des 4 rivières : Céline ANCELIN (commune de MontRoty), Isabelle BREQUIGNY (commune d'Argueil), Odile DION (commune de la Bellière), Philippe DION (commune de Pommereux), Laurent FOURNIER (commune de Beaussault), Jérôme GRISEL (commune du Mesnil-Lieubray), Thomas HERMAND (commune de Serqueux), Florence LEGENDRE (commune de Gournay-en-Bray), Bruno NOTTIAS (commune de Compainville), Eric PICARD (commune de Gournay-en-Bray), José BLONDÉ (commune de Gournay-en-Bray), Jean-Pierre HENRY (commune de Gaillefontaine)

#### Assistaient également

#### Personnes excusées

Xavier LEFRANÇOIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Didier DUCLOS (commune de Massy), Gilles FRELAUD (commune de Saint-Saëns), Marie-France DEVILLERVAL (commune de Ferrières-en-Bray), Jean-Claude DELWARDE (commune de Hodeng-Hodenger), Philippe LEMERCIER (commune de Gournay-en-Bray), Xavier BATUT, Député, Céline BRULIN, Députée, Virginie LUCOT-AVRIL, Conseillère départementale, Pascal MARTIN, Sénateur, Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice, Kristina PLUCHET, Sénatrice

Nombre de délégués titulaires en exercice : 39

Délégués présents : 22

Délégués votants : 22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-21 du CGCT ;

**Considérant** la nécessité d'adopter chaque année le compte de gestion de chaque budget. A ce titre, ce même compte fait suite à la clôture de l'exercice. Il est formalisé par le comptable public de référence. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

**Considérant** la concordance entre le compte de gestion 2023 afférent au budget annexe ADS et le compte administratif 2023 afférent au budget ADS.

	Résultat CA 2022	Résultat exercice 2023	Résultat CA 2023
Investissement	9 490.75 €	47.08 €	9 537.83 €
Fonctionnement	- 5 788.73 €	5 788.73 €	0

***Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'adopter le compte de gestion 2023 relatif au budget annexe ADS***

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdit

Pour copie certifiée conforme  
Le Président, Eric PICARD

Certifié exécutoire par le Président,  
Compte tenu de son dépôt en Préfecture,  
Le 04/04/2024  
Et de sa publication, le 04/04/2024  
Le Président, Eric PICARD



# Délibération du comité syndical

## Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray

### 26 mars 2024

#### D2024-021 – Affectation du résultat 2023 du Budget annexe ADS

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18 heures, les représentants des Communautés de Communes du Pays de Bray constituant les membres du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray se sont réunis à la salle polyvalente, 9 route de Neufchâtel, à Gaillefontaine, à la demande d'Éric PICARD, Président, sur convocation en date du 19 mars 2024.

#### Personnes présentes

Communauté de Communes de Londinières : Armelle BILOQUET (commune de Londinières), Jean-Paul MARTEL (commune de Croixdalle), Sabine CAMENISH (commune de Clais), Martial PÉPIN (commune de Sainte Agathe d'Aliermont), Hervé VASSARD (commune de Preuseville),

Communauté Bray Eawy : Nicolas BERTRAND (commune des Grandes Ventes), Alexandra DUNET (commune de Neufchâtel-en-Bray), Arlette DUPUIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Hervé GUÉRARD (commune de Neuville-Ferrières), Alain LUCAS (commune de Saint-Hellier),

Communauté de Communes des 4 rivières : Céline ANCELIN (commune de MontRoty), Isabelle BREQUIGNY (commune d'Argueil), Odile DION (commune de la Bellière), Philippe DION (commune de Pommereux), Laurent FOURNIER (commune de Beaussault), Jérôme GRISEL (commune du Mesnil-Lieubray), Thomas HERMAND (commune de Serqueux), Florence LEGENDRE (commune de Gournay-en-Bray), Bruno NOTTIAS (commune de Compainville), Eric PICARD (commune de Gournay-en-Bray), José BLONDÉ (commune de Gournay-en-Bray), Jean-Pierre HENRY (commune de Gaillefontaine)

#### Assistaient également

#### Personnes excusées

Xavier LEFRANÇOIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Didier DUCLOS (commune de Massy), Gilles FRELAUD (commune de Saint-Saëns), Marie-France DEVILLERVAL (commune de Ferrières-en-Bray), Jean-Claude DELWARDE (commune de Hodeng-Hodenger), Philippe LEMERCIER (commune de Gournay-en-Bray), Xavier BATUT, Député, Céline BRULIN, Députée, Virginie LUCOT-AVRIL, Conseillère départementale, Pascal MARTIN, Sénateur, Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice, Kristina PLUCHET, Sénatrice

Nombre de délégués titulaires en exercice : 39

Délégués présents : 22

Délégués votants : 22

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,  
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	OONB	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	9 490,75 €		47,08 €			9 537,83 €
FONCT	-5 788,73 €		5 788,73 €			0,00 €
	3 702,02 €	0,00 €	5 835,81 €	0,00 €	0,00 €	9 537,83 €

Excédent  
Invest  
(ligne 001)  
**9 537,83 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat  
comme suit :

<b>EXCEDENT FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	

Ainsi fait et délibéré en séance,  
 Les jours, mois et an susdit

Pour copie certifiée conforme  
 Le Président, Eric PICARD

Certifié exécutoire par le Président,  
 Compte tenu de son dépôt en Préfecture,  
 Le 04/04/2024  
 Et de sa publication, le 04/04/2024  
 Le Président, Eric PICARD




# Délibération du comité syndical

## Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray

### 26 mars 2024

#### D2024-022 – Compte Administratif 2023 du Budget annexe ADS

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18 heures, les représentants des Communautés de Communes du Pays de Bray constituant les membres du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray se sont réunis à la salle polyvalente, 9 route de Neufchâtel, à Gaillefontaine, à la demande d'Éric PICARD, Président, sur convocation en date du 19 mars 2024.

#### Personnes présentes

Communauté de Communes de Londinières : Armelle BILOQUET (commune de Londinières), Jean-Paul MARTEL (commune de Croixdalle), Sabine CAMENISH (commune de Clais), Martial PÉPIN (commune de Sainte Agathe d'Aliermont), Hervé VASSARD (commune de Preuseville),

Communauté Bray Eawy : Nicolas BERTRAND (commune des Grandes Ventes), Alexandra DUNET (commune de Neufchâtel-en-Bray), Arlette DUPUIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Hervé GUÉRARD (commune de Neuville-Ferrières), Alain LUCAS (commune de Saint-Hellier),

Communauté de Communes des 4 rivières : Céline ANCELIN (commune de MontRoty), Isabelle BREQUIGNY (commune d'Argueil), Odile DION (commune de la Bellière), Philippe DION (commune de Pommereux), Laurent FOURNIER (commune de Beaussault), Jérôme GRISEL (commune du Mesnil-Lieubray), Thomas HERMAND (commune de Serqueux), Florence LEGENDRE (commune de Gournay-en-Bray), Bruno NOTTIAS (commune de Compainville), Eric PICARD (commune de Gournay-en-Bray), José BLONDÉ (commune de Gournay-en-Bray), Jean-Pierre HENRY (commune de Gaillefontaine)

#### Assistaient également

#### Personnes excusées

Xavier LEFRANÇOIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Didier DUCLOS (commune de Massy), Gilles FRELAUD (commune de Saint-Saëns), Marie-France DEVILLERVAL (commune de Ferrières-en-Bray), Jean-Claude DELWARDE (commune de Hodeng-Hodenger), Philippe LEMERCIER (commune de Gournay-en-Bray), Xavier BATUT, Député, Céline BRULIN, Députée, Virginie LUCOT-AVRIL, Conseillère départementale, Pascal MARTIN, Sénateur, Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice, Kristina PLUCHET, Sénatrice

Nombre de délégués titulaires en exercice : 39

Délégués présents : 22

Délégués votants : 22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Considérant l'avis du bureau syndical en date du 14 mars 2024.

#### Vue d'ensemble - section de fonctionnement

Chapitres	Libellé	Réalisé au 31/12/2023
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>277 193,52 €</b>
011	Charges à caractère général	38 072,15 €
012	Charges de personnel	216 951,70 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 083,78 €
65	Autres charges de gestion courantes	5 085,89 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>282 982,25 €</b>
13	Atténuations de charges	3 698,08 €
74	Dotations, subventions et participations	273 960,62 €
75	Produits de gestion courante	0,05 €
77	Produits spécifiques	603,50 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 720,00 €

L'excédent de recette 2023 correspond au déficit 2022 en raison du non appel de fond d'équilibre 2022 début 2023.

#### Vue d'ensemble - section d'investissement

Chapitres	Libellé	Réalisé au 31/12/2023
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>17 436,47 €</b>
20	Immobilisations incorporelles	11 544,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 172,47 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 720,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>17 483,55 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	399,77 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 083,78 €

*Sous la présidence de Madame Arlette DUPUIS, Doyenne d'âge, le Comité Syndical approuve, à la majorité (le Président ne prend pas part au vote) le compte administratif 2023 relatif au budget annexe ADS par chapitre avec une présentation par fonction.*

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdit  
Certifié exécutoire par le Président,  
Compte tenu de son dépôt en Préfecture,  
Le 04/04/2024  
Et de sa publication, le 04/04/2024  
Le Président, Eric PICARD



Pour copie certifiée conforme  
Le Président, Eric PICARD



# Délibération du comité syndical

## Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray

### 26 mars 2024

#### D2024-023 – Budget 2023 du Budget principal

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18 heures, les représentants des Communautés de Communes du Pays de Bray constituant les membres du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray se sont réunis à la salle polyvalente, 9 route de Neufchâtel, à Gaillefontaine, à la demande d'Éric PICARD, Président, sur convocation en date du 19 mars 2024.

#### Personnes présentes

Communauté de Communes de Londinières : Armelle BILOQUET (commune de Londinières), Jean-Paul MARTEL (commune de Croixdalle), Sabine CAMENISH (commune de Clais), Martial PÉPIN (commune de Sainte Agathe d'Aliermont), Hervé VASSARD (commune de Preuseville),

Communauté Bray Eawy : Nicolas BERTRAND (commune des Grandes Ventes), Alexandra DUNET (commune de Neufchâtel-en-Bray), Arlette DUPUIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Hervé GUÉRARD (commune de Neuville-Ferrières), Alain LUCAS (commune de Saint-Hellier),

Communauté de Communes des 4 rivières : Céline ANCELIN (commune de MontRoty), Isabelle BREQUIGNY (commune d'Argueil), Odile DION (commune de la Bellière), Philippe DION (commune de Pommereux), Laurent FOURNIER (commune de Beaussault), Jérôme GRISEL (commune du Mesnil-Lieubray), Thomas HERMAND (commune de Serqueux), Florence LEGENDRE (commune de Gournay-en-Bray), Bruno NOTTIAS (commune de Compainville), Eric PICARD (commune de Gournay-en-Bray), José BLONDÉ (commune de Gournay-en-Bray), Jean-Pierre HENRY (commune de Gaillefontaine)

#### Assistaient également

#### Personnes excusées

Xavier LEFRANÇOIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Didier DUCLOS (commune de Massy), Gilles FRELAUD (commune de Saint-Saëns), Marie-France DEVILLERVAL (commune de Ferrières-en-Bray), Jean-Claude DELWARDE (commune de Hodeng-Hodenger), Philippe LEMERCIER (commune de Gournay-en-Bray), Xavier BATUT, Député, Céline BRULIN, Députée, Virginie LUCOT-AVRIL, Conseillère départementale, Pascal MARTIN, Sénateur, Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice, Kristina PLUCHET, Sénatrice

Nombre de délégués titulaires en exercice : 39

Délégués présents : 22

Délégués votants : 22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si les conditions de quorum sont respectées conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la délibération D2024-001 du 6 février 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

**Considérant** l'avis du bureau syndical du 14 mars 2024.

SECTION FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Libellé	Budget 2024
011	Charges à caractère général	408609,39
012	Charges de personnel	671533,29
65	Autres charges de gestion courante	35563,68
66	Charges financières	3500,00
67	Charges exceptionnelles	400,00
014	Atténuations de produits	0,00
023	Virement à la section d'investissement	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53274,00
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1172880,36</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1172880,36</b>
70	Produits du domaine et ventes	33400,71
74	Dotations, subventions et participations	747495,00
75	Produits de gestion courante	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
13	Atténuations de charges	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26661,00
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>807556,71</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	365 323,65
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 172 880,36</b>
	<b>Solde</b>	<b>0,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitres	Libellé	Budget 2024 sans RAR	RAR	Budget 2024 avec RAR
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	33764	0	33764
21	Immobilisations corporelles	175091	0	175091
23	Immobilisations en cours	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26661	0	26661
041	Opérations patrimoniales	0	0	0
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>235516</b>	<b>0</b>	<b>235516</b>
				0
001	Solde d'exécution reporté			0
				0
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>235516</b>	<b>0</b>	<b>235516</b>
				0
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068	3237	0	3237
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	104000	104000
16	Emprunts et dettes assimilées	53274	0	53274
021	Virement de la Section de Fonctionnement	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0
				0
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>56511</b>	<b>104000</b>	<b>160511</b>
				0
001	Solde d'exécution reporté	75005		75005
				0
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>131516</b>	<b>104000</b>	<b>235516</b>
				0
	Solde	-104000	104000	0

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le budget principal 2024 par chapitre et avec une présentation par fonctions.*

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdit

Pour copie certifiée conforme  
Le Président, Eric PICARD

Certifié exécutoire par le Président,  
Compte tenu de son dépôt en Préfecture,  
Le xxxx  
Et de sa publication, le xxxx  
Le Président, Eric PICARD

# Délibération du comité syndical

## Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray

### 26 mars 2024

#### D2024-024 – Budget 2024 du Budget annexe ADS

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18 heures, les représentants des Communautés de Communes du Pays de Bray constituant les membres du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray se sont réunis à la salle polyvalente, 9 route de Neufchâtel, à Gaillefontaine, à la demande d'Éric PICARD, Président, sur convocation en date du 19 mars 2024.

#### Personnes présentes

Communauté de Communes de Londinières : Armelle BILOQUET (commune de Londinières), Jean-Paul MARTEL (commune de Croixdalle), Sabine CAMENISH (commune de Clais), Martial PÉPIN (commune de Sainte Agathe d'Aliermont), Hervé VASSARD (commune de Preuseville),

Communauté Bray Eawy : Nicolas BERTRAND (commune des Grandes Ventes), Alexandra DUNET (commune de Neufchâtel-en-Bray), Arlette DUPUIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Hervé GUÉRARD (commune de Neuville-Ferrières), Alain LUCAS (commune de Saint-Hellier),

Communauté de Communes des 4 rivières : Céline ANCELIN (commune de MontRoty), Isabelle BREQUIGNY (commune d'Argueil), Odile DION (commune de la Bellière), Philippe DION (commune de Pommereux), Laurent FOURNIER (commune de Beaussault), Jérôme GRISEL (commune du Mesnil-Lieubray), Thomas HERMAND (commune de Serqueux), Florence LEGENDRE (commune de Gournay-en-Bray), Bruno NOTTIAS (commune de Compainville), Eric PICARD (commune de Gournay-en-Bray), José BLONDÉ (commune de Gournay-en-Bray), Jean-Pierre HENRY (commune de Gaillefontaine)

#### Assistaient également

#### Personnes excusées

Xavier LEFRANÇOIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Didier DUCLOS (commune de Massy), Gilles FRELAUD (commune de Saint-Saëns), Marie-France DEVILLERVAL (commune de Ferrières-en-Bray), Jean-Claude DELWARDE (commune de Hodeng-Hodenger), Philippe LEMERCIER (commune de Gournay-en-Bray), Xavier BATUT, Député, Céline BRULIN, Députée, Virginie LUCOT-AVRIL, Conseillère départementale, Pascal MARTIN, Sénateur, Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice, Kristina PLUCHET, Sénatrice

Nombre de délégués titulaires en exercice : 39

Délégués présents : 22

Délégués votants : 22

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si les conditions de quorum sont respectées conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

**Vu** la délibération D2024-001 du 6 février 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

**Considérant** l'avis du bureau syndical du 14 mars 2024.

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget 2024</b>
011	Charges à caractère général	36636,53
012	Charges de personnel	255476,47
65	Autres charges de gestion courante	8950,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17759,00
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>318822,00</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>318822,00</b>
70	Subventions et participations	19000,00
74	Dotations, subventions et participations	299822,00
77	Produits exceptionnels	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>318822,00</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>318822,00</b>
<b>Solde</b>		<b>0,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitres	Libellé	Budget 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	10200,00
21	Immobilisations corporelles	17131,83
23	Immobilisations en cours	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>27331,83</b>
001	Solde d'exécution reporté	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>27331,83</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	35,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
45	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
021	Virement de la Section de Fonctionnement	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	17759,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>17794,00</b>
001	Solde d'exécution reporté	9537,83
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>27331,83</b>
Solde		0,00

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le budget annexe ADS 2024 par chapitre et avec une présentation par fonctions.**

**Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdit**

Pour copie certifiée conforme  
Le Président, Eric PICARD

**Certifié exécutoire par le Président,  
Compte tenu de son dépôt en Préfecture,  
Le 04/04/2024  
Et de sa publication, le 04/04/2024  
Le Président, Eric PICARD**




# Délibération du comité syndical

## Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray

### 26 mars 2024

#### D2024-025 – Taux de fongibilité 2024 – section fonctionnement et investissement des budgets principal et annexe ADS

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18 heures, les représentants des Communautés de Communes du Pays de Bray constituant les membres du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray se sont réunis à la salle polyvalente, 9 route de Neufchâtel, à Gaillefontaine, à la demande d'Éric PICARD, Président, sur convocation en date du 19 mars 2024.

#### Personnes présentes

Communauté de Communes de Londinières : Armelle BILOQUET (commune de Londinières), Jean-Paul MARTEL (commune de Croixdalle), Sabine CAMENISH (commune de Clais), Martial PÉPIN (commune de Sainte Agathe d'Aliermont), Hervé VASSARD (commune de Preuseville),

Communauté Bray Eawy : Nicolas BERTRAND (commune des Grandes Ventes), Alexandra DUNET (commune de Neufchâtel-en-Bray), Arlette DUPUIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Hervé GUÉRARD (commune de Neuville-Ferrières), Alain LUCAS (commune de Saint-Hellier),

Communauté de Communes des 4 rivières : Céline ANCELIN (commune de MontRoty), Isabelle BREQUIGNY (commune d'Argueil), Odile DION (commune de la Bellière), Philippe DION (commune de Pommereux), Laurent FOURNIER (commune de Beaussault), Jérôme GRISEL (commune du Mesnil-Lieubray), Thomas HERMAND (commune de Serqueux), Florence LEGENDRE (commune de Gournay-en-Bray), Bruno NOTTIAS (commune de Compainville), Eric PICARD (commune de Gournay-en-Bray), José BLONDÉ (commune de Gournay-en-Bray), Jean-Pierre HENRY (commune de Gaillefontaine)

#### Assistaient également

#### Personnes excusées

Xavier LEFRANÇOIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Didier DUCLOS (commune de Massy), Gilles FRELAUD (commune de Saint-Saëns), Marie-France DEVILLERVAL (commune de Ferrières-en-Bray), Jean-Claude DELWARDE (commune de Hodeng-Hodenger), Philippe LEMERCIER (commune de Gournay-en-Bray), Xavier BATUT, Député, Céline BRULIN, Députée, Virginie LUCOT-AVRIL, Conseillère départementale, Pascal MARTIN, Sénateur, Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice, Kristina PLUCHET, Sénatrice

Nombre de délégués titulaires en exercice : 39

Délégués présents : 22

Délégués votants : 22

L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical autorise, à l'unanimité, le président à procéder à compter du 1er janvier 2024, pour le budget principal et le budget annexe ADS, à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.*

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdit

Pour copie certifiée conforme  
Le Président, Eric PICARD

Certifié exécutoire par le Président,  
Compte tenu de son dépôt en Préfecture,  
Le 04/04/2024  
Et de sa publication, le 04/04/2024  
Le Président, Eric PICARD



# Délibération du comité syndical

## Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray

### 26 mars 2024

#### D2024-026 – Cotisations des EPCI – Année 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18 heures, les représentants des Communautés de Communes du Pays de Bray constituant les membres du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray se sont réunis à la salle polyvalente, 9 route de Neufchâtel, à Gaillefontaine, à la demande d'Éric PICARD, Président, sur convocation en date du 19 mars 2024.

#### Personnes présentes

Communauté de Communes de Londinières : Armelle BILOQUET (commune de Londinières), Jean-Paul MARTEL (commune de Croixdalle), Sabine CAMENISH (commune de Clais), Martial PÉPIN (commune de Sainte Agathe d'Aliermont), Hervé VASSARD (commune de Preuseville),

Communauté Bray Eawy : Nicolas BERTRAND (commune des Grandes Ventes), Alexandra DUNET (commune de Neufchâtel-en-Bray), Arlette DUPUIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Hervé GUÉRARD (commune de Neuville-Ferrières), Alain LUCAS (commune de Saint-Hellier),

Communauté de Communes des 4 rivières : Céline ANCELIN (commune de MontRoty), Isabelle BREQUIGNY (commune d'Argueil), Odile DION (commune de la Bellière), Philippe DION (commune de Pommereux), Laurent FOURNIER (commune de Beaussault), Jérôme GRISEL (commune du Mesnil-Lieubray), Thomas HERMAND (commune de Serqueux), Florence LEGENDRE (commune de Gournay-en-Bray), Bruno NOTTIAS (commune de Compainville), Eric PICARD (commune de Gournay-en-Bray), José BLONDÉ (commune de Gournay-en-Bray), Jean-Pierre HENRY (commune de Gaillefontaine)

#### Assistaient également

#### Personnes excusées

Xavier LEFRANÇOIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Didier DUCLOS (commune de Massy), Gilles FRELAUD (commune de Saint-Saëns), Marie-France DEVILLERVAL (commune de Ferrières-en-Bray), Jean-Claude DELWARDE (commune de Hodeng-Hodenger), Philippe LEMERCIER (commune de Gournay-en-Bray), Xavier BATUT, Député, Céline BRULIN, Députée, Virginie LUCOT-AVRIL, Conseillère départementale, Pascal MARTIN, Sénateur, Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice, Kristina PLUCHET, Sénatrice

Nombre de délégués titulaires en exercice : 39

Délégués présents : 22

Délégués votants : 22

Vu la délibération D2023-048 du 19 décembre 2023 approuvant les statuts du PETR,

Monsieur le président propose de maintenir le montant total des participations des communautés de communes à celles de l'année 2023 étant entendu que la répartition selon la population et le potentiel fiscal de chaque communauté de communes connu au 1<sup>er</sup> janvier 2024 impacte les participations de chacune selon le tableau ci-dessous :

	2019	2020	2021	2022	2023 (voté)	2023 (réalisé)	2024 (proposé au vote)
<b>CC du Canton de Londinières</b>	22 108.69	26 414.41	26 985.85	28 805,35	24 460.79	24 111,60	<b>24 111,60</b>
<b>CC Bray Eawy</b>	95 544.84	102 620.11	105 805.61	112 939,48	99 535.24	98 882,91	<b>98 882,91</b>
<b>CC des quatre Rivières</b>	131 995.84	138 299.68	141 986.01	151 559,32	129 131.97	128 625,49	<b>128 625,49</b>
Total	249 649.36	267 334.20	274 777.47	293 304.15	253 628.00	251 620.00	<b>251 620,00</b>

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :*

- *Fixer le montant des cotisations de chacune des communautés de communes selon le tableau récapitulatif présenté.*
- *Valider le maintien de la cotisation moyenne annuelle à 4 €/habitant pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive.*

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdit

Pour copie certifiée conforme  
Le Président, Eric PICARD

Certifié exécutoire par le Président,  
Compte tenu de son dépôt en Préfecture,  
Le 04/04/2024  
Et de sa publication, le 04/04/2024  
Le Président, Eric PICARD



# Délibération du comité syndical

## Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray

### 26 mars 2024

#### D2024-027 – Durées d'amortissement

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18 heures, les représentants des Communautés de Communes du Pays de Bray constituant les membres du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray se sont réunis à la salle polyvalente, 9 route de Neufchâtel, à Gaillefontaine, à la demande d'Éric PICARD, Président, sur convocation en date du 19 mars 2024.

#### Personnes présentes

Communauté de Communes de Londinières : Armelle BILOQUET (commune de Londinières), Jean-Paul MARTEL (commune de Croixdalle), Sabine CAMENISH (commune de Clais), Martial PÉPIN (commune de Sainte Agathe d'Aliermont), Hervé VASSARD (commune de Preuseville),

Communauté Bray Eawy : Nicolas BERTRAND (commune des Grandes Ventes), Alexandra DUNET (commune de Neufchâtel-en-Bray), Arlette DUPUIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Hervé GUÉRARD (commune de Neuville-Ferrières), Alain LUCAS (commune de Saint-Hellier),

Communauté de Communes des 4 rivières : Céline ANCELIN (commune de MontRoty), Isabelle BREQUIGNY (commune d'Argueil), Odile DION (commune de la Bellière), Philippe DION (commune de Pommereux), Laurent FOURNIER (commune de Beaussault), Jérôme GRISEL (commune du Mesnil-Lieubray), Thomas HERMAND (commune de Serqueux), Florence LEGENDRE (commune de Gournay-en-Bray), Bruno NOTTIAS (commune de Compainville), Eric PICARD (commune de Gournay-en-Bray), José BLONDÉ (commune de Gournay-en-Bray), Jean-Pierre HENRY (commune de Gaillefontaine)

#### Assistaient également

#### Personnes excusées

Xavier LEFRANÇOIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Didier DUCLOS (commune de Massy), Gilles FRELAUD (commune de Saint-Saëns), Marie-France DEVILLERVAL (commune de Ferrières-en-Bray), Jean-Claude DELWARDE (commune de Hodeng-Hodenger), Philippe LEMERCIER (commune de Gournay-en-Bray), Xavier BATUT, Député, Céline BRULIN, Députée, Virginie LUCOT-AVRIL, Conseillère départementale, Pascal MARTIN, Sénateur, Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice, Kristina PLUCHET, Sénatrice

Nombre de délégués titulaires en exercice : 39

Délégués présents : 22

Délégués votants : 22

Par délibération D888 du 14 juin 2022, le comité syndical s'est prononcé en faveur de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 pour son budget principal et ses budgets annexes Prestation de service et ADS.

La mise en place de cette nomenclature implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations auparavant gérés selon la nomenclature M14. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

Les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale, à savoir :

- **les frais relatifs aux documents d'urbanisme** visés à l'article L.132-15 qui sont amortis sur une **durée maximale de dix ans**,
- **les frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation**, obligatoirement amorties sur une **durée maximum de cinq ans**,
- **les frais de recherche et de développement** amortis sur une **durée maximum de cinq ans** en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- **les subventions d'équipement versées** qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
  - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

L'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, le PETR calculait les dotations aux

amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :**

- **Adopter les durées d'amortissement listées ci-dessous à compter du 01/01/2024**
- **Définir le seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1 500 € TTC**
- **Rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31/12/2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M14**

#### **Durée d'amortissement des immobilisations soumises à la Nomenclature M57**

<b>Articles budgétaires M57</b>	<b>Biens ou catégories de biens amortis</b>	<b>Durée d'amortissement (en année)</b>
	Biens de faible valeur inférieur ou égal à 1 500 € TTC	1
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	
2031 (*)	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2033 (*)	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5
	<b>Subventions d'équipement versées</b>	
204x avec terminaison en 1	Biens mobiliers, matériel et études	5
204x avec terminaison en 2	Bâtiments et installations ( <i>amortissements des travaux faits chez les tiers : part d'autofinancement</i> )	5
	<b>Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires</b>	
2051	Concessions et droits similaires	2
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
	<b>Agencements et aménagements de terrain</b>	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3
2128	Autres agencements et aménagements : ( <i>ouvrages hydrauliques propriétés du SMBVA et travaux d'amélioration</i> )	0
	<b>Installations, matériel et outillage techniques</b>	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques ( <i>repères de crue, Escape game,...</i> )	5

Autres immobilisations corporelles		
21828	Autres matériels de transport	5
21838	Autre matériel informatique	3
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers : matériels de bureau, stations de mesures	5
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers : Tables, bureaux (y compris bornes d'accueil, comptoirs...) mobilier d'assise (chaises, bancs ...) mobilier de rangement (armoires, vestiaires, casiers, vitrines, caissons, rayonnages ...)	10
2185	Matériel de téléphonie	3
2188	Autres immobilisations corporelles	6
Cas particuliers		
<p><sup>(*)</sup> Pour les comptes 2031 et 2033, si les études sont suivies de réalisation : le montant de l'étude intègre le compte final 21xx auquel est lié l'étude (en fonction du cas : <i>ex: Maitrise d'ouvrage intègre le compte 2128 dans le cadre d'un ouvrage de stockage =&gt; dans ce cas amortissement sur 0 année</i>).</p> <p>Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (articles 131x et 133x) seront amorties sur la même durée du bien auquel la subvention est liée.</p>		

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdit

Pour copie certifiée conforme  
Le Président, Eric PICARD

Certifié exécutoire par le Président,  
Compte tenu de son dépôt en Préfecture,  
Le 04/04/2024  
Et de sa publication, le 04/04/2024  
Le Président, Eric PICARD




# Délibération du comité syndical

## Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray

### 26 mars 2024

#### D2024-028 – Versement d'une gratification pour les stagiaires

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18 heures, les représentants des Communautés de Communes du Pays de Bray constituant les membres du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray se sont réunis à la salle polyvalente, 9 route de Neufchâtel, à Gaillefontaine, à la demande d'Éric PICARD, Président, sur convocation en date du 19 mars 2024.

#### Personnes présentes

Communauté de Communes de Londinières : Armelle BILOQUET (commune de Londinières), Jean-Paul MARTEL (commune de Croixdalle), Sabine CAMENISH (commune de Clais), Martial PÉPIN (commune de Sainte Agathe d'Aliermont), Hervé VASSARD (commune de Preuseville),

Communauté Bray Eawy : Nicolas BERTRAND (commune des Grandes Ventes), Alexandra DUNET (commune de Neufchâtel-en-Bray), Arlette DUPUIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Hervé GUÉRARD (commune de Neuville-Ferrières), Alain LUCAS (commune de Saint-Hellier),

Communauté de Communes des 4 rivières : Céline ANCELIN (commune de MontRoty), Isabelle BREQUIGNY (commune d'Argueil), Odile DION (commune de la Bellière), Philippe DION (commune de Pommereux), Laurent FOURNIER (commune de Beaussault), Jérôme GRISEL (commune du Mesnil-Lieubray), Thomas HERMAND (commune de Serqueux), Florence LEGENDRE (commune de Gournay-en-Bray), Bruno NOTTIAS (commune de Compainville), Eric PICARD (commune de Gournay-en-Bray), José BLONDÉ (commune de Gournay-en-Bray), Jean-Pierre HENRY (commune de Gaillefontaine)

#### Assistaient également

#### Personnes excusées

Xavier LEFRANÇOIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Didier DUCLOS (commune de Massy), Gilles FRELAUD (commune de Saint-Saëns), Marie-France DEVILLERVAL (commune de Ferrières-en-Bray), Jean-Claude DELWARDE (commune de Hodeng-Hodenger), Philippe LEMERCIER (commune de Gournay-en-Bray), Xavier BATUT, Député, Céline BRULIN, Députée, Virginie LUCOT-AVRIL, Conseillère départementale, Pascal MARTIN, Sénateur, Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice, Kristina PLUCHET, Sénatrice

Nombre de délégués titulaires en exercice : 39

Délégués présents : 22

Délégués votants : 22

Monsieur le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du PETR du Pays de Bray pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur le Président précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Il est donc proposé au comité syndical d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement quelle que soit la durée de ce stage OU lorsque leur stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.124-1 à L.124-20 et D.124-1 à D.124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens du PETR du Pays de Bray avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour le PETR du Pays de Bray ;

Considérant l'intérêt pour le PETR du Pays de Bray de prévoir une gratification pour les stagiaires ayant une durée de stage supérieure à 2 mois et compte-tenu du fait que les recrutements pour des stages au sein du PETR ont une durée minimale de 3 mois ;

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois, conformément à la gratification minimum légale (4,35 €/h en 2024).*

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdit

Pour copie certifiée conforme  
Le Président, Eric PICARD

Certifié exécutoire par le Président,  
Compte tenu de son dépôt en Préfecture,  
Le 04/04/2024  
Et de sa publication, le 04/04/2024  
Le Président, Eric PICARD



# Délibération du comité syndical

## Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray

### 26 mars 2024

#### D2024-029 – Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18 heures, les représentants des Communautés de Communes du Pays de Bray constituant les membres du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray se sont réunis à la salle polyvalente, 9 route de Neufchâtel, à Gaillefontaine, à la demande d'Éric PICARD, Président, sur convocation en date du 19 mars 2024.

#### Personnes présentes

Communauté de Communes de Londinières : Armelle BILOQUET (commune de Londinières), Jean-Paul MARTEL (commune de Croixdalle), Sabine CAMENISH (commune de Clais), Martial PÉPIN (commune de Sainte Agathe d'Aliermont), Hervé VASSARD (commune de Preuseville),

Communauté Bray Eawy : Nicolas BERTRAND (commune des Grandes Ventes), Alexandra DUNET (commune de Neufchâtel-en-Bray), Arlette DUPUIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Hervé GUÉRARD (commune de Neuville-Ferrières), Alain LUCAS (commune de Saint-Hellier),

Communauté de Communes des 4 rivières : Céline ANCELIN (commune de MontRoty), Isabelle BREQUIGNY (commune d'Argueil), Odile DION (commune de la Bellière), Philippe DION (commune de Pommereux), Laurent FOURNIER (commune de Beaussault), Jérôme GRISEL (commune du Mesnil-Lieubray), Thomas HERMAND (commune de Serqueux), Florence LEGENDRE (commune de Gournay-en-Bray), Bruno NOTTIAS (commune de Compainville), Eric PICARD (commune de Gournay-en-Bray), José BLONDÉ (commune de Gournay-en-Bray), Jean-Pierre HENRY (commune de Gaillefontaine)

#### Assistaient également

#### Personnes excusées

Xavier LEFRANÇOIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Didier DUCLOS (commune de Massy), Gilles FRELAUD (commune de Saint-Saëns), Marie-France DEVILLERVAL (commune de Ferrières-en-Bray), Jean-Claude DELWARDE (commune de Hodeng-Hodenger), Philippe LEMERCIER (commune de Gournay-en-Bray), Xavier BATUT, Député, Céline BRULIN, Députée, Virginie LUCOT-AVRIL, Conseillère départementale, Pascal MARTIN, Sénateur, Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice, Kristina PLUCHET, Sénatrice

Nombre de délégués titulaires en exercice : 39

Délégués présents : 22

Délégués votants : 22

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 16 février 2024,

Monsieur le Président expose au comité syndical que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € <i>(dans la limite de 800€)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € <i>(dans la limite de 700€)</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € <i>(dans la limite de 600€)</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € <i>(dans la limite de 500€)</i>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € <i>(dans la limite de 400€)</i>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € <i>(dans la limite de 350€)</i>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € <i>(dans la limite de 300€)</i>

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2) Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3) Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mai 2024

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

***Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.***

***Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.***

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdit

Pour copie certifiée conforme  
Le Président, Eric PICARD

Certifié exécutoire par le Président,  
Compte tenu de son dépôt en Préfecture,  
Le 04/04/2024  
Et de sa publication, le 04/04/2024  
Le Président, Eric PICARD



# Délibération du comité syndical

## Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray

### 26 mars 2024

#### D2024-030 – Signature des conventions territoriales

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18 heures, les représentants des Communautés de Communes du Pays de Bray constituant les membres du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray se sont réunis à la salle polyvalente, 9 route de Neufchâtel, à Gaillefontaine, à la demande d'Éric PICARD, Président, sur convocation en date du 19 mars 2024.

#### Personnes présentes

Communauté de Communes de Londinières : Armelle BILOQUET (commune de Londinières), Jean-Paul MARTEL (commune de Croixdalle), Sabine CAMENISH (commune de Clais), Martial PÉPIN (commune de Sainte Agathe d'Aliermont), Hervé VASSARD (commune de Preuseville),

Communauté Bray Eawy : Nicolas BERTRAND (commune des Grandes Ventes), Alexandra DUNET (commune de Neufchâtel-en-Bray), Arlette DUPUIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Hervé GUÉRARD (commune de Neuville-Ferrières), Alain LUCAS (commune de Saint-Hellier),

Communauté de Communes des 4 rivières : Céline ANCELIN (commune de MontRoty), Isabelle BREQUIGNY (commune d'Argueil), Odile DION (commune de la Bellière), Philippe DION (commune de Pommereux), Laurent FOURNIER (commune de Beaussault), Jérôme GRISEL (commune du Mesnil-Lieubray), Thomas HERMAND (commune de Serqueux), Florence LEGENDRE (commune de Gournay-en-Bray), Bruno NOTTIAS (commune de Compainville), Eric PICARD (commune de Gournay-en-Bray), José BLONDÉ (commune de Gournay-en-Bray), Jean-Pierre HENRY (commune de Gaillefontaine)

#### Assistaient également

#### Personnes excusées

Xavier LEFRANÇOIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Didier DUCLOS (commune de Massy), Gilles FRELAUD (commune de Saint-Saëns), Marie-France DEVILLERVAL (commune de Ferrières-en-Bray), Jean-Claude DELWARDE (commune de Hodeng-Hodenger), Philippe LEMERCIER (commune de Gournay-en-Bray), Xavier BATUT, Député, Céline BRULIN, Députée, Virginie LUCOT-AVRIL, Conseillère départementale, Pascal MARTIN, Sénateur, Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice, Kristina PLUCHET, Sénatrice

Nombre de délégués titulaires en exercice : 39

Délégués présents : 22

Délégués votants : 22

Les conventions territoriales entre le PETR du Pays de Bray et les communautés de communes de Londinières, Bray-Eawy et 4 Rivières ont été validées à l'occasion des conseils communautaires suivants :

- CC des 4 Rivières : 8 février 2024
- CC de Londinières : 12 février 2024
- CC Bray-Eawy : 21 février 2024

Vu la délibération D2023-048 du 19 décembre 2023 approuvant en outre la convention territoriale du PETR,

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention territoriale avec les Communautés de Communes de Londinières, Bray-Eawy et 4 Rivières.*

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdit

Pour copie certifiée conforme  
Le Président, Eric PICARD

Certifié exécutoire par le Président,  
Compte tenu de son dépôt en Préfecture,  
Le 04/04/2024  
Et de sa publication, le 04/04/2024  
Le Président, Eric PICARD



# DIAGNOSTIC TERRITORIAL PROJET DE TERRITOIRE CONVENTION TERRITORIALE



Ce document a été réalisé sur la base de synthèse des diagnostics et de grands axes de Projets de Territoire effectué lors des Contrats de Territoire 2018-2021, 2017-2022 (révision décembre 2021), du CRTE et du SCOT. Il conviendra de procéder rapidement à une mise à jour de ces documents. L'objectif est ici de fixer un cadre de travail au bon fonctionnement du PETR et des relations avec ses partenaires naturels que sont les Communautés de Communes.

## I. Le PETR du Pays de Bray

Le territoire du PETR regroupe trois communautés de communes, soit Londinières (CCL), Bray-Eawy (CBE) et 4 Rivières (CC4R).

Au total, le PETR du Pays de Bray couvre 115 communes, dont 114 dans le département de Seine-Maritime et 1 dans l'Eure, soit une **superficie de plus de 1 300 km<sup>2</sup> pour 62 518 habitants (INSEE 2018)**.

Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Bray a été créé en 2004 (alors nommé SMAD – Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement) pour regrouper les missions assumées auparavant au sein de deux associations distinctes et simplifier la mise en place d'actions collectives sur le Territoire. Actuellement, Le PETR du Pays de Bray porte sept missions principales :

- **L'accompagnement des porteurs de projets** : le PETR du Pays de Bray est un relais local qui peut être à la fois technique sur le fond du projet, mais également financier ou administratif.
- **La promotion du territoire** : Il réalise un travail partenarial pour des actions coordonnées qui valorisent le pays, son image et son identité, aussi bien touristique, culturel, environnemental qu'agricole.
- **La mobilisation de fonds sur des appels à projets ou des projets à dimension territoriale** : il permet la mobilisation de fonds et de dispositifs et en assure la déclinaison locale.
- **La contractualisation** : il favorise un engagement financier des partenaires pour des projets à l'échelle du territoire.
- **La prospective** : il assure une veille et initie des réflexions sur des sujets qui nécessitent une vision à l'échelle d'un bassin de vie.
- **La prestation de service** : il met à disposition des collectivités de son territoire la possibilité d'assurer des prestations de services en matière d'urbanisme ou de gestion financière.
- **L'animation** : il mobilise une ingénierie au service des communes, des communautés de communes, des agriculteurs, des associatifs ou autres porteurs de projets sur diverses thématiques.

Fort de son ancrage territorial, le PETR du Pays de Bray dispose au 1<sup>er</sup> décembre 2023, d'une ingénierie pluridisciplinaire, aux compétences multiples alliant stratégie de veille et de prospective, force de conseils et d'impulsion, expertise dans la mobilisation et l'articulation des fonds financiers et méthodologie d'animation/de médiation auprès des acteurs ainsi que des connaissances techniques variées.

D'autre part, le PETR du Pays de Bray dispose d'un organe de démocratie locale et participative : le Conseil de Développement Territorial (CODETE). Celui-ci contribue activement au projet de territoire en impulsant des réflexions et en servant d'interface précieuse entre aspirations locales individuelles et/ou collectives et enjeux territoriaux. Fort de sa représentativité citoyenne, il est constitué des représentants d'associations ou de syndicats locaux, des membres d'organismes professionnels agricoles ou de chambres consulaires ainsi que de personnes ressources directement issues de la société civile et bénéficiant d'une expertise dans une ou plusieurs des thématiques portées par le PETR du Pays de Bray. Enfin, il constitue un incubateur pertinent des besoins locaux, garantissant l'innovation et l'actualité des consultations dont il est partie prenante.

## II. Portrait des communautés de communes

Comme présenté précédemment, le PETR du Pays de Bray est composé de trois communautés de communes, dont les principales caractéristiques en matière de démographie ou d'emploi sont présentées dans le tableau suivant (source INSEE dossier complet).

Indicateur (source dossier INSEE)	Communauté de communes de Londinières	Communauté Bray Eawy	Communauté de communes des 4 Rivières
Population (RP 2017)	5 279 habitants	25 234 habitants	29 460
Densité moyenne	27,1 hab/km <sup>2</sup>	51,7 hab/km <sup>2</sup>	48,5 hab/km <sup>2</sup>
Variation annuelle de la population entre 2012 et 2017	+0,1 %	-0,2 %	-0,3%
Catégories socio professionnelles majoritaires des plus de 15 ans	Retraités 31,4 % Ouvriers 23,0 % Employés 14,4 %	Retraités 30,7 % Employés 17,2 % Ouvriers 17,1 %	Retraités 33,2 % Ouvriers 17,7 % Employés 15,8 %
Composition des ménages	Couples sans enfant 35,4 % Couples avec enfants 30,1 % Ménages d'une personne 29,0 % Familles monoparentales 4,9 %	Couples sans enfant 31,7 % Couples avec enfants 30,1 % Ménages d'une personne : 28,6 % Familles monoparentales 7,6 %	Ménages d'une personne : 32,3 % Couples sans enfant 32,1 % Couples avec enfants 26,9 % Familles monoparentales 7,4 %
Catégories et types de logements	Résidences principales 80,5 % (dont 94,2 % de maisons) Logements vacants 7,4 %	Résidences principales 87,6 % (dont 84,3 % de maisons) Logements vacants 7,7 %	Résidences principales 82,4 % (dont 80,9 % de maisons) Logements vacants 10 %
Période d'achèvement des résidences principales	Antérieure à 1971 : 58,8 %	Antérieure à 1971 : 51 %	Antérieure à 1971 : 54,6 %
Part des logements HLM dans les résidences principales	4,8 %	10,6 %	11,9 %
Taux de chômage des 15-64 ans (au sens du recensement)	12,9 %	12,5 %	13,8 %
Nombre d'emplois	1 172	7 138	9 525
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	2 133	10 144	11 381
Indicateur de concentration d'emploi	54,9	70,4	83,7

Les données précédentes permettent d'identifier que les communautés de communes qui composent le périmètre du PETR du Pays de Bray présentent des caractéristiques similaires sur certaines données mais des disparités, plus ou moins marquées selon l'indicateur considéré.

En effet, en matière de démographie, seule la communauté de communes de Londinières connaît une croissance de la population entre 2012 et 2017. Cet EPCI se démarque également par sa faible densité de population près de deux fois inférieure aux communautés Bray Eawy et 4 Rivières. Pour les trois communautés de communes, les retraités constituent la catégorie socio-professionnelle majoritaire (de l'ordre de 30 %), suivie des ouvriers et employés.

La composition des ménages est équivalente, avec toutefois une part plus faible de familles monoparentales pour la communauté de communes de Londinières.

Les résidences principales, dont plus de la moitié a plus de 50 ans, constituent la majorité des types de logements, avec une part plus importante pour Bray Eawy, et plus faible pour Londinières. Dans cette dernière, les maisons représentent près de 95 % du parc de logement, soit entre 10 et 15 points de plus que sur les deux autres EPCI. La communauté de communes des 4 Rivières présente un taux de logements vacants 10% supérieur aux deux autres communautés de communes. Elle compte également la plus grande part de logements HLM, quand ceux-ci sont peu nombreux sur le territoire de la communauté de communes de Londinières.

En matière d'emploi, la communauté de communes des 4 Rivières présente le taux de chômage le plus important, équivalent à la moyenne nationale. C'est également sur cette portion de territoire que l'indicateur d'emploi est le plus important, soit 1,5 fois celui de la communauté de communes de Londinières.

**Les trois communautés de communes du territoire présentent globalement des indicateurs équivalents, avec toutefois des spécificités qui sont à prendre en compte dans le projet de territoire.**

### III. Diagnostic territorial

Le territoire du PETR du Pays de Bray est un territoire rural traditionnel, peu dense, situé à proximité de plusieurs agglomérations qui influencent son fonctionnement et le bassin de vie. Cette situation caractéristique est associée à des enjeux en matière d'emploi et de mobilité. Le profil social du territoire met également en évidence des problématiques liées à l'isolement de certaines personnes et à leur précarité.

Le territoire du PETR du Pays de Bray est également un territoire riche de son patrimoine, naturel et culturel, qui lui confère une certaine attractivité touristique comme résidentielle. Articulé autour d'une particularité géomorphologique, la Boutonnière, il se démarque des territoires voisins par ses paysages et une agriculture spécifique, à préserver et valoriser.

Constats	Principaux enjeux
<b>Démographie et armature territoriale</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 62 518 habitants</li> <li>- 48 habitants par km<sup>2</sup></li> <li>- Un territoire rural sous l'influence des villes</li> <li>- Une armature territoriale constituée de 11 pôles dont 4 concentrant 40 % de la population</li> <li>- Une population qui tend à diminuer après une forte croissance au début des années 2000</li> <li>- Des communes rurales qui accueillent des habitants et des polarités en perte de vitesse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maintien de la croissance démographique en cohérence avec la dynamique départementale et le rééquilibrage de la répartition de la croissance démographique entre les communes rurales et les communes concentrant les services</li> <li>- L'accompagnement des modifications du territoire pour préserver son caractère rural tout en permettant l'accueil de nouvelles populations</li> <li>- La maîtrise de l'occupation de l'espace</li> <li>- La valorisation et le développement des pôles de centre-ville et centre bourg</li> </ul>

Constats	Principaux enjeux
<b>Activités économiques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une forte attractivité résidentielle, générant des flux vers les pôles d'emploi extérieurs au territoire</li> <li>- Les retraités, employés et ouvriers majoritaires sur le territoire</li> <li>- Des emplois locaux dans le tertiaire, l'agriculture et l'industrie</li> <li>- Une baisse du taux d'emploi depuis 2007</li> <li>- Une part de jeunes diplômés inférieure à la moyenne nationale</li> <li>- Un territoire maillé en zones d'activités avec des disponibilités foncières et un potentiel de développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le confortement et la diversification de l'économie et l'emploi local</li> <li>- Le perfectionnement des services (foncier, numérique, services aux employés...) pour favoriser l'accueil des entreprises</li> <li>- Le développement des activités autour des pôles multimodaux</li> <li>- L'accueil structuré de nouvelles activités économiques pour éviter l'écueil d'un territoire dortoir</li> <li>- Le développement des zones d'activité zones d'activités économiques en fonction des stocks disponibles et des cibles économiques</li> <li>- Le calibrage de l'offre disponible en parcs d'activités en ciblant les sites stratégiques et en les dimensionnant par rapport aux besoins réels</li> <li>- L'insertion professionnelle et la qualification des jeunes actifs</li> </ul>
<b>Habitat</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une augmentation du nombre de logements vacants, à nuancer avec la crise sanitaire</li> <li>- Une baisse du nombre de résidences secondaires</li> <li>- Une très forte proportion de maisons individuelles, de grande taille</li> <li>- Des logements sociaux concentrés dans les polarités</li> <li>- Un habitat ancien, souvent énergivore</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La diversification des typologies de logements, notamment de petite taille, et les équipements</li> <li>- La poursuite de la politique de construction de logements en axant sur le développement de l'offre locative et des logements sociaux, la réhabilitation des habitats anciens et vacants (énergétique, mises aux normes, ...)</li> <li>- La maîtrise de l'occupation de l'espace et de l'urbanisation liée à la péri-urbanisation croissante</li> <li>- La réhabilitation du parc ancien</li> </ul>
<b>Services à la population</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une vulnérabilité sociale et un déficit d'accessibilité aux services</li> <li>- Des services de proximité du quotidien (marchands et non marchands) plus éloignés des habitants qu'à l'échelle départementale</li> <li>- Un profil social en moyenne plus fragile qu'à l'échelle nationale</li> <li>- Un déploiement du numérique, facteur d'attractivité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maintien et le développement d'une offre de services et de proximité</li> <li>- La préservation des commerces existants et attractivité commerciale</li> <li>- La promotion et l'accompagnement à l'usage du numérique</li> <li>- L'accompagnement de la parentalité, de la petite enfance à l'adolescence</li> <li>- L'adaptation et l'inclusion des personnes âgées et/ou en situation de handicap (de manière transversale)</li> </ul>
<b>Santé</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un contrat local de santé structurant pour le territoire</li> <li>- Une démographie médicale déclinante</li> <li>- Une méconnaissance des dispositifs d'accompagnement, notamment des jeunes</li> <li>- Le non-recours au soin pour une partie de la population</li> <li>- Une fragilité en matière d'addictions, de nutrition et sédentarité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'amélioration de la démographie médicale</li> <li>- L'amélioration et l'accompagnement à l'accès aux soins et aux droits</li> <li>- L'accompagnement et la formation des professionnels de la santé sur la santé mentale et le bien-être</li> <li>- L'accompagnement et la formation des professionnels de la santé sur la santé environnementale</li> </ul>

Constats	Principaux enjeux
<b>Attractivité et cohésion du territoire</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une localisation préférentielle, accessible depuis la capitale, la Picardie et la Normandie</li> <li>- Un patrimoine riche et varié et des paysages atypiques, facteur d'attractivité</li> <li>- Une zone de passage à la croisée de grands pôles résidentiels, favorable aux excursionnistes</li> <li>- Une offre d'itinérance douce et de randonnée, notamment via l'Avenue Verte, infrastructure majeure qui traverse le territoire de LE PETR DU PAYS DE BRAY</li> <li>- Une gastronomie et des produits du terroir connus</li> <li>- Des lieux de visite et de découverte patrimoniale</li> <li>- Des acteurs culturels nombreux proposant une offre riche et variée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La structuration d'une organisation touristique à l'échelle du territoire</li> <li>- La promotion touristique du territoire en prenant en compte les changements de pratiques et les nouvelles attentes des touristes</li> <li>- Le développement des services autour des sites touristiques majeurs</li> <li>- Le renforcement de l'accessibilité du territoire, notamment aux modes alternatifs à la voiture, pour conforter son attractivité touristique</li> <li>- Le développement et la diversification de l'offre en hébergements touristiques</li> <li>- La préservation et la valorisation des sites et équipements touristiques du territoire tout en tenant compte de la préservation des milieux naturels</li> <li>- Le développement des équipements touristiques et des activités touristiques en cohérence avec le tourisme local</li> </ul>
<b>Mobilité</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un taux de motorisation de plus de 90 %</li> <li>- Peu d'alternatives à l'usage de la voiture personnelle et des besoins de mobilité importants vers les pôles d'emploi extérieurs au territoire</li> <li>- 3 gares (dont 1 pôle multimodal aménagé) et une halte sur le territoire, desservies par deux lignes de train</li> <li>- Des lignes de transport en commun routier à dimension régionale, mais aucune ligne interne au territoire</li> <li>- Une faible offre de rabattement vers les gares</li> <li>- Une faible connaissance des solutions de mobilité</li> <li>- Peu d'aires de covoiturage aménagées, mais de nombreuses aires « spontanées »</li> <li>- 13 bornes de recharge de véhicules électriques sur le territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La communication et l'information des services de mobilité existants, de manière transversale</li> <li>- L'amélioration de l'accessibilité et de l'intermodalité au niveau des pôles d'échanges, de services et d'emplois en lien avec la mobilité quotidienne et touristique (développement et promotion du covoiturage et démarches PDE / PDIE, mise en œuvre de dessertes et de rabattement sur les arrêts des lignes de bus structurantes et les gares)</li> <li>- La promotion d'une mobilité durable adaptée au territoire (développement des modes alternatifs à la voiture individuelle, d'aménagements en faveur des mobilités actives, sensibilisation et expérimentation de pratiques d'écomobilité...)</li> </ul>
<b>Energie et climat</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un secteur résidentiel majoritaire dans les consommations énergétiques</li> <li>- L'agriculture, secteur dominant les émissions de gaz à effet de serre</li> <li>- Un potentiel pour la production d'énergies renouvelables : éolien, filière bois, biomasse</li> <li>- Une production d'énergies renouvelables à hauteur de 4,8 % de la production régionale (2019)</li> <li>- Des chaufferies bois en augmentation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réduction des GES</li> <li>- L'augmentation de la production d'énergies renouvelables dans le respect du paysage brayon</li> <li>- La valorisation de la filière Bois-Bocage-Énergie</li> <li>- Le développement de l'autoconsommation</li> <li>- La rénovation énergétique des bâtiments</li> <li>- L'amélioration des performances énergétiques des équipements afin de limiter les consommations d'énergies</li> </ul>

Constats	Principaux enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le chauffage électrique dominant sur le territoire</li> <li>- De nombreuses passoires thermiques dans les logements privés, liés à un parc de logement ancien</li> <li>- Des entreprises locales labellisées RGE (94)</li> <li>- Une dynamique de rénovation des bâtiments communaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'augmentation de la part des modes de chauffage issus d'énergies renouvelables</li> </ul>
Economie circulaire	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des communautés de communes compétentes en matière de gestion des déchets</li> <li>- Des moyens hétérogènes mobilisés pour la gestion des déchets</li> <li>- Des modes de gestion différents entre les intercommunalités</li> <li>- Une hétérogénéité dans les actions de sensibilisation et de communication sur les déchets</li> <li>- La prise en considération des biodéchets et du gaspillage alimentaire dans les 3 EPCI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'optimisation du traitement et de la gestion des déchets</li> <li>- Le développement du tri et du compostage</li> <li>- L'amélioration du partage de connaissance entre les trois communautés de communes</li> </ul>
Agriculture et alimentation	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un territoire fortement marqué par l'activité agricole spécialement l'élevage</li> <li>- Une moyenne d'âge des chefs d'exploitation élevée</li> <li>- Un poids certain du secteur agricole dans l'emploi local, en diminution</li> <li>- Une part importante de prairies, en régression</li> <li>- Une surface agricole utile représentant 75 % du territoire</li> <li>- Une augmentation de 9% des surfaces artificialisées entre 2008 et 2018</li> <li>- 10 % des exploitations produisant sous signe de qualité</li> <li>- 10 % des exploitations commercialisent en circuit court</li> <li>- 10 % des exploitations disposent d'une activité de diversification</li> <li>- 29 % des ateliers de transformation dédiés aux produits laitiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La prise en compte de la multiplicité des enjeux environnementaux auxquels est associée l'agriculture (eau et ruissellement, biodiversité, paysage...)</li> <li>- L'accompagnement à la transmission des exploitations et de leur savoir-faire</li> <li>- L'accompagnement des producteurs à la diversification de leur activité</li> <li>- L'amélioration de l'accessibilité aux productions locales (géographique, économique, audiovisuel...)</li> <li>- La structuration, le développement et la promotion des productions locales</li> <li>- La préservation de l'identité agricole du territoire liée à l'élevage, garante du maintien du paysage brayon (haies, prairies...)</li> <li>- L'accompagnement et le développement d'outils favorisant l'agriculture locale et le « mieux manger »</li> <li>- L'élaboration du Projet alimentaire territorial (PAT)</li> </ul>

Constats	Principaux enjeux
<b>Biodiversité</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une entité géographique à l'origine d'une richesse naturelle remarquable, peu connue et valorisée</li> <li>- Un système bocager encore bien représenté, mais en régression</li> <li>- Des milieux naturels exceptionnels et spécifiques (côteaux calcicoles, zones humides, boisements)</li> <li>- Une Trame Verte et Bleue riche et fonctionnelle mais des points noirs de continuités écologiques identifiés</li> <li>- Plus de 7000 ha d'aires protégées sur le territoire</li> <li>- De nombreux inventaires et reconnaissances de la biodiversité exceptionnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la connaissance en matière de biodiversité</li> <li>- Préservation des milieux naturels du territoire (bocage et milieux associés, pelouses calcicoles (Cuestas), prairies humides, Boisements, tourbières)</li> <li>- Préservation et amélioration des fonctionnalités des habitats</li> <li>- Préservation du patrimoine naturel brayon, remarquable ou ordinaire, indissociable de la préservation de la typicité des paysages</li> <li>- Conciliation entre la préservation de l'environnement et les activités socio-économiques</li> <li>- Sensibilisation à la biodiversité</li> </ul>
<b>Lutte contre l'artificialisation</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un territoire engagé dans l'élaboration d'un SCoT</li> <li>- Une consommation foncière estimée à 52 hectares en moyenne par an (2008-2019)</li> <li>- Une part de surface artificialisée de 0,4%, inférieure aux territoires voisins</li> <li>- Une attractivité résidentielle croissante, notamment au sud-ouest du territoire</li> <li>- Une consommation d'espace par habitant supérieure dans les communes périphériques par rapport aux grands pôles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un développement urbain sobre, économe en foncier et correspondant aux besoins identifiés dans les documents de planification</li> <li>- Renouvellement urbain et optimisation de la densité des espaces urbanisés en fonction de leurs typologies</li> <li>- Préservation et reconquête de la biodiversité et de la « nature en ville »</li> <li>- Protection des sols naturels, agricoles et forestiers, pour maintenir la productivité et la capacité de résilience face aux risques naturels</li> </ul>
<b>Eau</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 28 aires d'alimentation de captage, dont 3 prioritaires et 1 sensible</li> <li>- Un taux de fuite des réseaux constaté, non quantifié</li> <li>- Seules quelques communes concernées par un SAGE</li> <li>- Une priorité du SDAGE portant sur les zones humides, leur préservation, maintien et fonctionnalité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La recherche de l'équilibre territorial en réduisant les inégalités d'accès aux équipements structurants</li> <li>- La préservation de la ressource en eau</li> <li>- La limitation de l'atteinte à l'environnement et aux milieux aquatiques</li> </ul>

Les enjeux globaux pouvant être identifiés sont les suivants :

#### Aménagement du territoire

- La maîtrise de l'occupation de l'espace et de l'urbanisation
- La préservation et le renforcement de l'identité du territoire, notamment liée aux caractéristiques rurales, paysagères et culturelles du territoire
- La coordination et le soutien apporté aux acteurs du territoire
- Le développement de services de proximité adaptés au territoire et favorisant l'inclusion
- Le maintien de l'offre de santé par le soutien et l'accompagnement
- Le développement du numérique et l'accompagnement à son utilisation par tous les publics

- Le rayonnement du territoire, en conciliant les enjeux de préservation des paysages, des milieux naturels, des surfaces agricoles
- L'équilibre entre développement du territoire et lutte contre l'artificialisation des sols

#### Économie

- La structuration de l'organisation touristique et le développement d'une offre touristique complémentaire pour fixer les touristes et attirer de nouvelles clientèles, conforter et générer des retombées économiques sur le territoire
- La promotion des richesses et des savoir-faire du territoire comme facteur d'attractivité La structuration de filières économiques à partir des ressources du territoire
- Le développement de services nécessaires à l'activité économique et au maintien de la population, visant également à limiter les déplacements ainsi que la dépendance du territoire et ses habitants vis-à-vis de la voiture
- La complémentarité entre les centres-bourgs et les villages, dans le développement, les services, l'accueil de population, et la diversité de l'habitat

#### Développement durable

- La préservation du patrimoine naturel brayon, remarquable ou ordinaire, indissociable de la préservation de la typicité des paysages, concourant à l'attractivité touristique et à un cadre de vie de qualité
- Le développement de l'offre de mobilité durable et l'amélioration de l'accessibilité et de l'intermodalité
- La poursuite de la dynamique en matière de maîtrise de l'énergie et l'élargissement des actions l'identification et la connaissance de l'offre de service du territoire pour mieux la valoriser et la structurer
- La prise en compte du développement durable et des transitions dans l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire
- L'intégration des problématiques de mobilité dans tout projet d'aménagement
- La préservation de la biodiversité et des milieux naturels typiques brayons
- La recherche de performance énergétique et de limitation des consommations, notamment d'énergie fossile, au cœur des projets

## IV. Le Projet de territoire

A la suite des enjeux globaux identifiés par le diagnostics, le projet de territoire s'articule autour de 5 grands axes

### **AXE 1 – Organiser un développement équilibré du territoire**

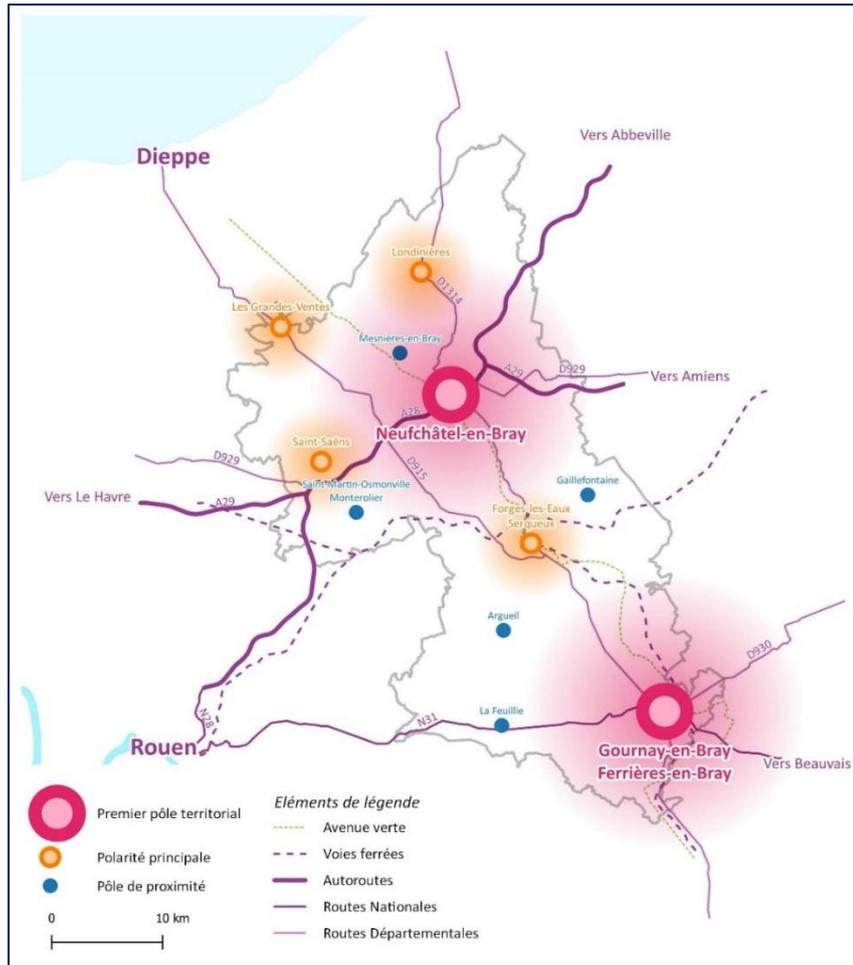
#### **1. Renforcer la visibilité du PETR du Pays de Bray dans l'espace départemental et régional**

De faire du territoire une convergence et une articulation à l'échelle interrégionale

D'affirmer et de renforcer les spécificités économiques et culturelles qui forgent son identité

D'être un territoire bien connecté à ses voisins

## 2. Développer et conforter l'armature territoriale



## 3. Gérer le sol de façon économe

Limiter la consommation foncière en développant :

Augmenter la densité urbaine des pôles de l'armature territoriale et des communes les mieux desservies par les transports collectifs (les secteurs autour des pôles-gares notamment).

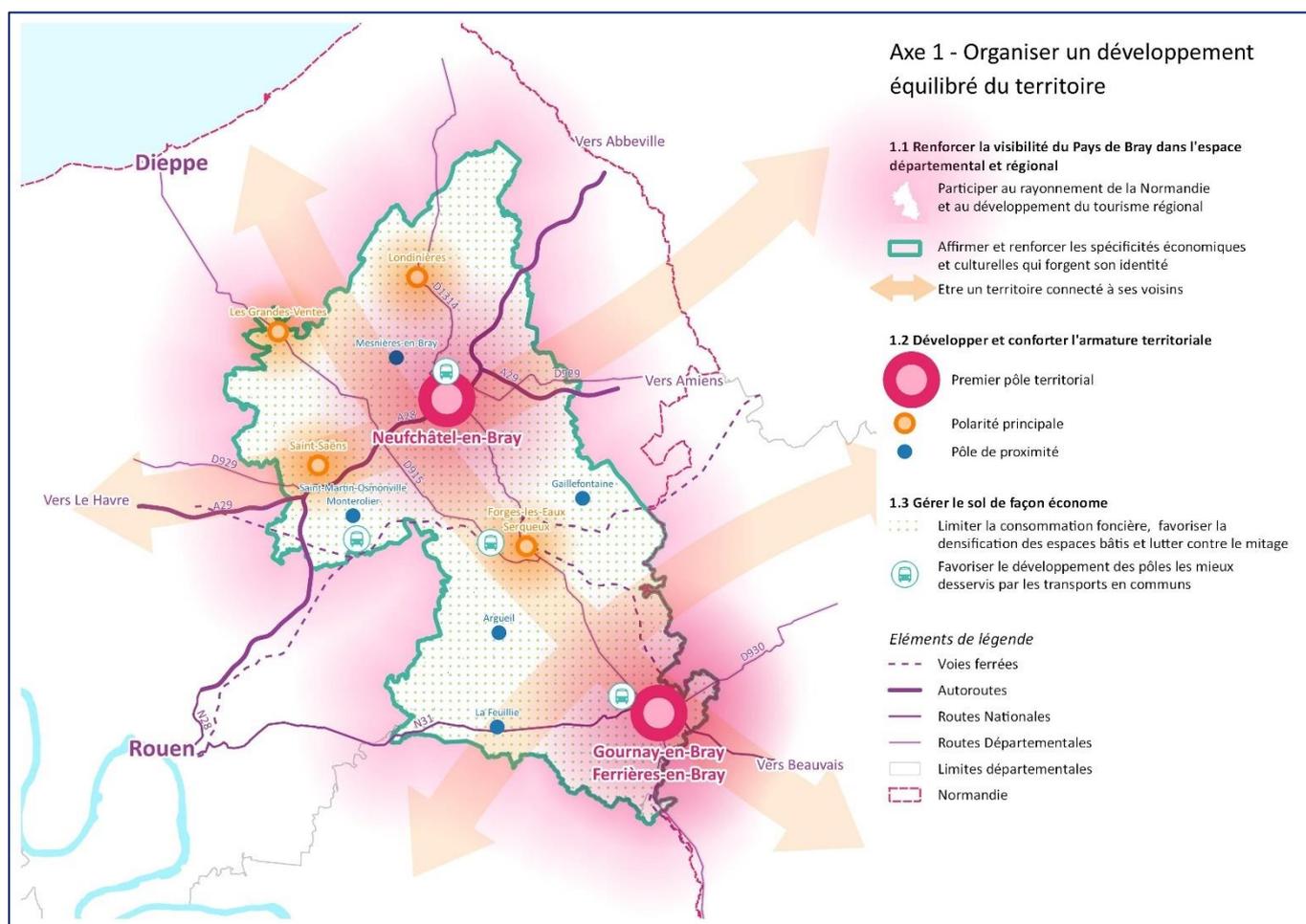
Limiter la consommation de sol des secteurs peu ou mal desservis par les transports en commun.

Privilégier la densification des espaces bâtis et lutter contre le mitage.

Favoriser un rééquilibrage de la répartition de la croissance démographique entre les villages et les polarités.

Donner la priorité au renouvellement territorial et au réemploi de l'existant à toutes les échelles du territoire.

Préparer l'avenir et les mutations ultérieures des villes, bourgs et villages.



## AXE 2 - Renforcer l'attractivité économique en valorisant les atouts locaux

### 1. Conforter le rôle de l'agriculture et lier son développement à la préservation des espaces naturels et du paysage

Préserver les surfaces de production agricole et éviter de générer de nouvelles contraintes relatives à l'urbanisation pour les exploitations agricoles, en minimisant la consommation de sol liée aux besoins des populations et en veillant au bon usage des espaces consommés du point de vue des densités bâties qui y seront implantées.

Soutenir le développement d'une agriculture qui permette de préserver et de valoriser le bocage et l'activité économique autour de

Développer les filières agricoles courtes et la production sous signes de qualité.

### 2. Conforter et renforcer l'attractivité touristique du territoire

Développer un projet touristique global et cohérent.

Structurer et organiser davantage l'offre touristique présente au sein du territoire

Poursuivre des logiques de diversification et de complémentarité.

Développer une politique de maintien des voyageurs sur ce territoire afin d'en faire un territoire de destination.

Trouver le juste équilibre entre renforcement de l'attractivité du territoire et préservation des milieux naturels et du cadre bâti traditionnel qui se raréfie, notamment en limitant l'urbanisation

### 3. Revitaliser et renforcer le maillage commercial

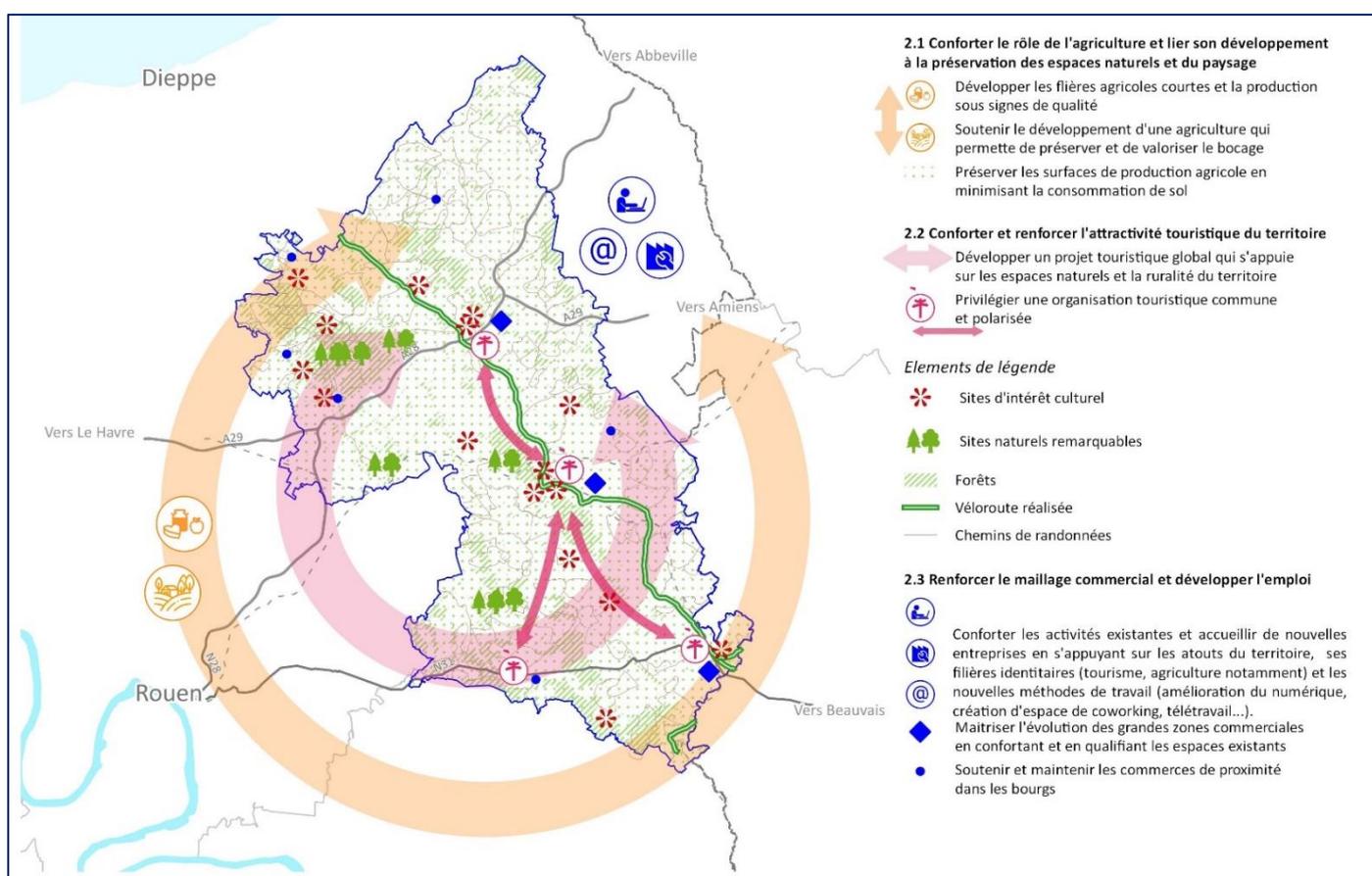
Faire du commerce un élément de la qualité de vie et de l'attractivité.

Maîtriser l'évolution des grandes zones commerciales en confortant et qualifiant les espaces existants

Soutenir le commerce de proximité dans les bourgs

Encourager les initiatives pour le maintien du dernier commerce

### 4. Conforter et renforcer le développement économique à travers une réflexion sur les Zones d'Activités Economiques



## AXE 3 - Promouvoir une démarche locale de développement durable

### 1. Faire de l'armature verte et bleue un élément support pour le développement du territoire en s'articulant autour de la Boutonnière

S'appuyer sur les acteurs de territoire pour la préservation et la valorisation des paysages et de la trame verte et bleue

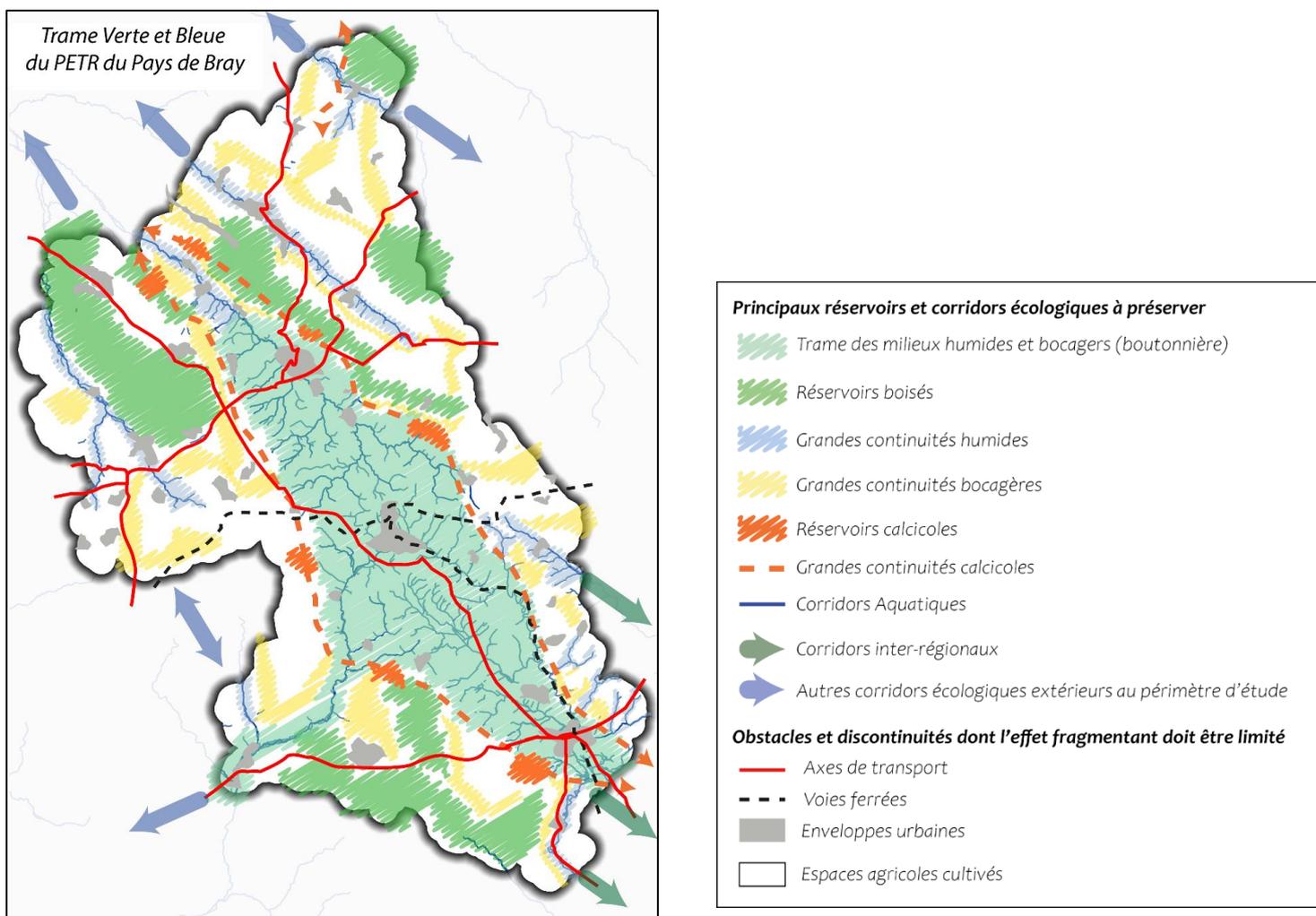
Protéger les espaces naturels reconnus pour leurs richesses, et emblématiques du territoire

Préserver les continuités écologiques et les remettre en bon état

Identifier et permettre la restauration des connexions potentielles à une échelle plus fine

Interdire le mitage et limiter au maximum le pouvoir fragmentant du développement « urbain »

Œuvrer sur l'ensemble du territoire à la valorisation des éléments de paysage « multifonctionnels » utiles à la nature et aux Brayons.



## 2. Préserver les ressources naturelles, supports d'un développement sur le long terme

Préserver l'eau, omniprésente dans le territoire mais fragile

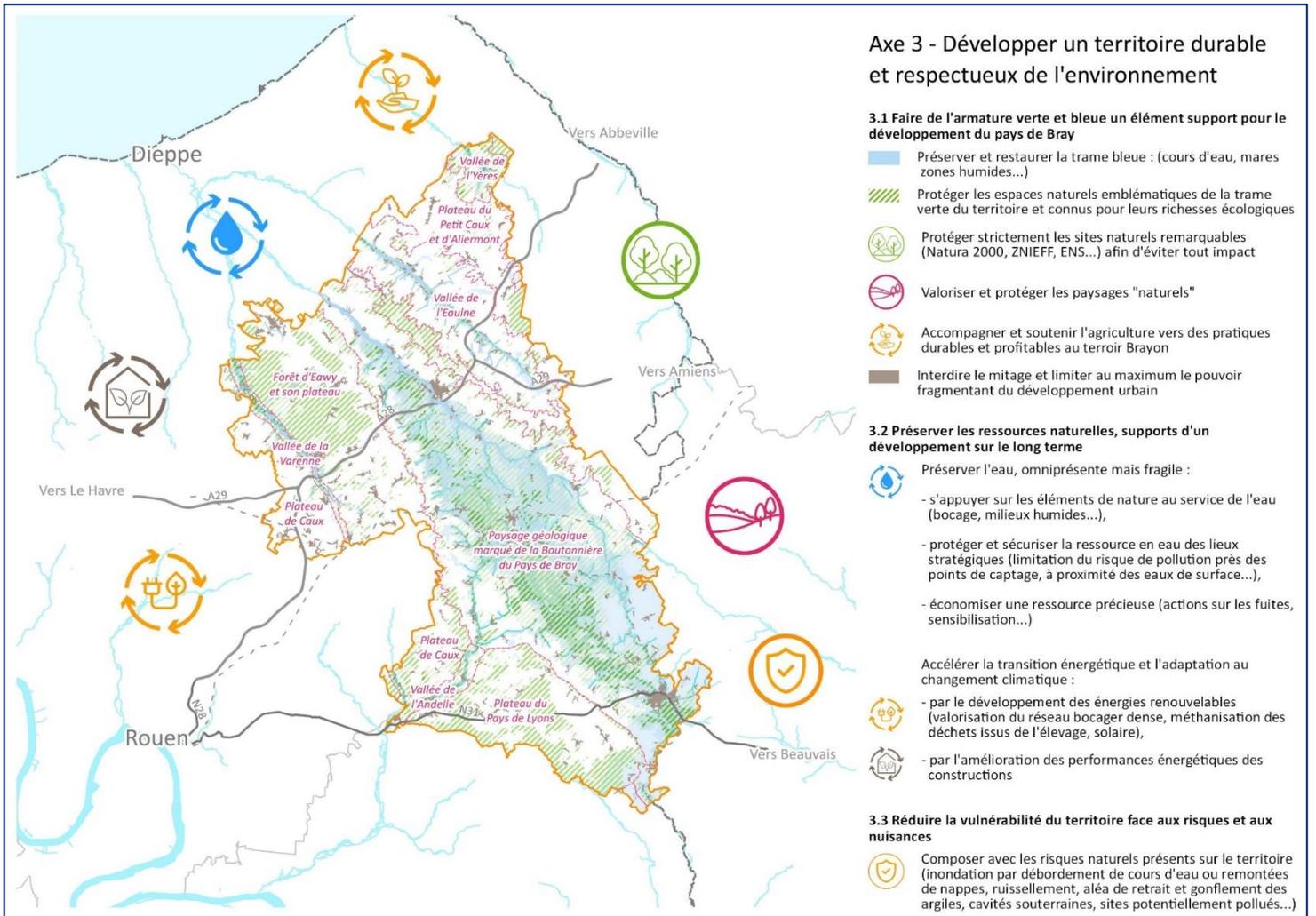
Accélérer la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique

## 3. Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et aux nuisances

Composer avec les risques naturels présents sur le territoire

Parfaire la connaissance des risques et anticiper leurs évolutions dans un contexte de changement climatique

Concilier les usages et créer les conditions d'un vivre ensemble.



## AXE 4 - Maintenir une attractivité résidentielle respectueuse de l'environnement

### 1. Maintenir la croissance démographique sur l'ensemble du territoire et la renforcer au niveau des pôles

De conforter et de diversifier l'économie et l'emploi local (activité industrielle, artisanat, agriculture...) afin d'ancrer davantage la population sur le territoire

D'améliorer l'offre en équipements et services en relation avec le principe de renforcement des polarités du territoire

De préserver le cadre de vie facteur d'attractivité et de limiter l'étalement urbain dans les espaces périurbains et ruraux.

De favoriser la réhabilitation de l'existant et le réaménagement des dents creuses, sans porter atteinte au patrimoine bâti ni au paysage de manière générale.

De rééquilibrer la répartition de la croissance démographique entre les communes rurales et les polarités principales

## **2. Diversifier les équipements et les typologies de logements**

### **Diversifier les typologies de logements.**

Proposer davantage de logements de petite et moyenne taille, afin de répondre aux besoins liés :

Développer l'offre locative de petits et moyens logements

Développer des réponses plus durables aux besoins des familles avec enfants.

Favoriser la réhabilitation du bâti ancien énergivore tout en préservant son cachet afin :

### **Adapter l'offre en équipements et services aux besoins du territoire :**

Prioriser le développement d'une offre plus diversifiée au sein des pôles.

Développer l'offre scolaire sur le territoire, et la relier à l'offre de logements et de transports ;

Accueillir dans la mesure du possible la population à proximité des secteurs où les équipements sont déjà existants afin d'optimiser les équipements et services

Rechercher l'équilibre territorial en réduisant les inégalités d'accès aux équipements

Anticiper le vieillissement de la population

## **3. Développer et favoriser la mixité sociale et fonctionnelle dans les villages, les bourgs et les pôles de l'armature urbaine**

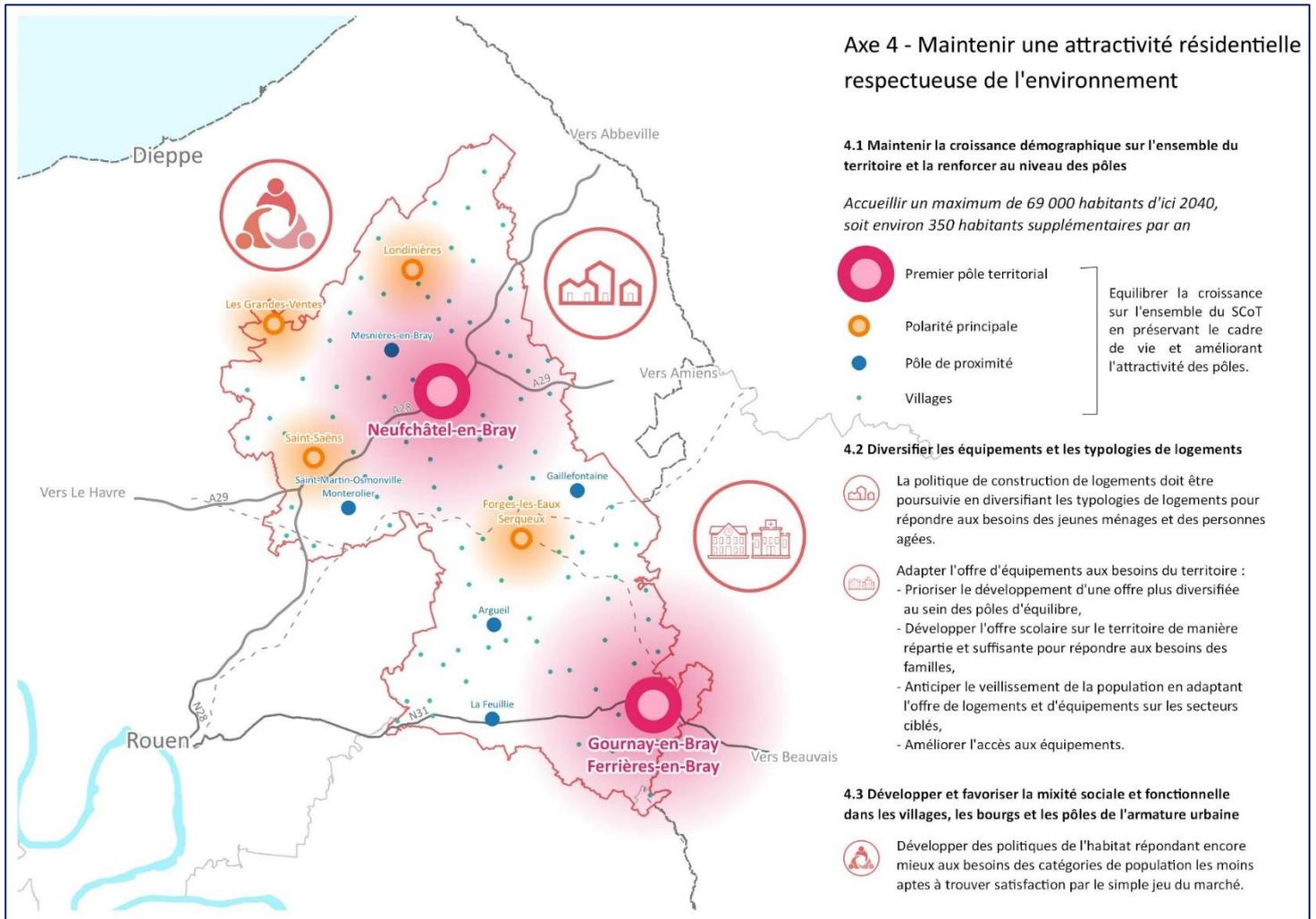
Développer et favoriser le maintien des fonctions de proximité dans les villages (équipements à vocation locale, services et commerces de proximité...).

Favoriser la constitution d'un habitat groupé et intergénérationnel permettant de renforcer la cohésion sociale.

Permettre la transformation des bâtiments obsolètes (notamment agricoles) en logements collectifs.

Développer l'habitat collectif à proximité des centres-bourgs.

Favoriser la réhabilitation des logements sociaux et soutenir leur construction en priorité au sein des polarités du territoire.



## AXE 5 – Structurer une mobilité durable

### 1. Structurer les déplacements et améliorer leur articulation avec l'urbanisation

Réfléchir à une hiérarchisation claire du réseau viaire afin notamment d'organiser les flux intercommunaux entre les secteurs générateurs et valoriser les axes structurants.

Conforter les Pôles d'échanges multimodaux et intermodaux en lien avec la mobilité quotidienne et touristique et développer des pôles intermédiaires.

Encourager le report modal en formalisant les places de stationnement aux abords des gares et haltes.

Pacifier la circulation automobile aux abords des établissements scolaires.

Répondre aux enjeux d'une circulation élevée, des nuisances qu'elle occasionne (Point noir, entrée de ville, sécurisation des traversées, transport de marchandises, contournement).

## 2. Limiter les déplacements et favoriser le développement des mobilités alternatives

Limiter les besoins d'usage des voitures particulières en :

Favoriser le covoiturage, la mobilité professionnelle et les transports à la demande :

Parfaire l'accès au numérique et faciliter les communications :

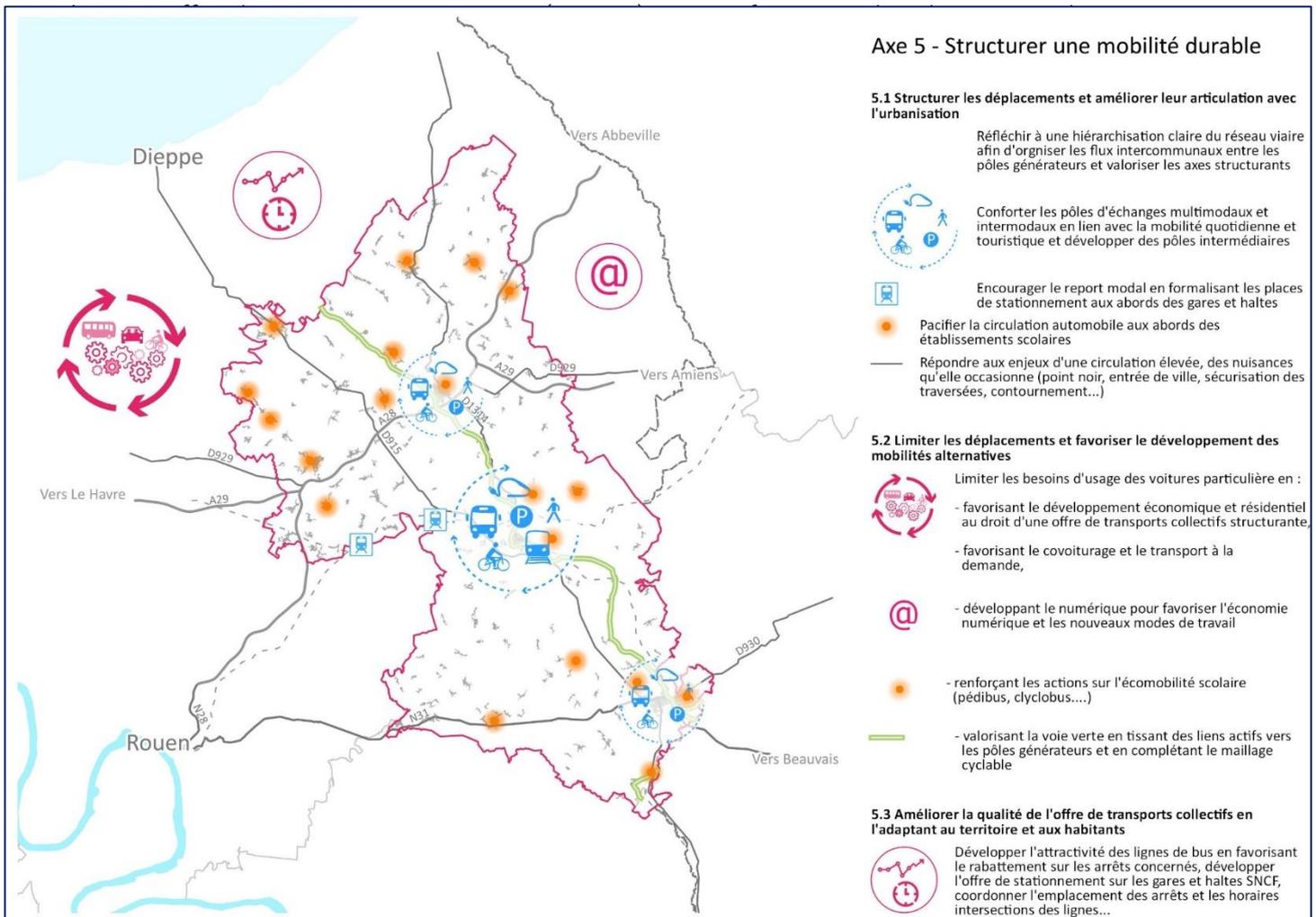
Favoriser les mobilités actives :

## 3. Améliorer la qualité de l'offre de transports collectifs en l'adaptant au territoire et aux habitants

Développer l'attractivité des lignes de bus en favorisant le rabattement sur les arrêts concernés.

Développer l'offre de stationnement sur les gares et haltes SNCF.

Coordonner l'emplacement des arrêts et les horaires aux intersections des lignes régionales et interurbaines.



## V. Convention Territoriale

### CONVENTION TERRITORIALE LE PETR DU PAYS DE BRAY

#### Entre

Le PETR du Pays de Bray, *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural des communautés de communes de Londinières, Bray-Eawy et 4 Rivières*

représenté par Eric PICARD, Président,

domicilié à la Maison des services, impasse de la boutonnière, 76270 Neufchâtel-en-Bray,

N° SIRET : 200 049 591 000 15

#### Et

*La Communauté de communes de Londinières*

représentée par Armelle BILOQUET, Présidente,

9 rue des granges

76660 LONDINIERES

N° SIRET : 247 600 604 000 67

*La Communauté de communes Bray Eawy*

représentée par Nicolas BERTRAND, Président,

domiciliée 7 rue du Pot d'étain

76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY

N° SIRET : 200 070 068 000 81

*La Communauté de communes des 4 Rivières*

représentée par Eric PICARD, Président,

domiciliée 26 rue Felix Faure

76220 GOURNAY-EN-BRAY

N° SIRET : 200 069 730 00014

## Visas

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.5741-1

Vu la transformation du Syndicat mixte du Pays de Bray en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Bray par arrêté préfectoral du 18 décembre 2014

Vu les statuts du PETR LE PETR DU PAYS DE BRAY de Normandie définis par arrêté préfectoral du 3 février 2017

Vu les statuts de la Communauté de communes de Londinières

Vu les statuts de la Communauté de communes Bray Eawy

Vu les statuts de la Communauté de communes des Rivières

Vu la délibération D2023-048 du 19/12/2023 du PETR du Pays de Bray

Vu la délibération D2024-001 du 12/02/2024 de la Communauté de communes de Londinières

Vu la délibération D02 du 21/02/2024 de la Communauté Bray Eawy

Vu la délibération D19/2024 du 08/02/2024 de la Communauté de communes des 4 Rivières

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le cadre de travail partenarial, complémentaire et concerté du PETR du Pays de Bray et des trois communautés de communes qui le composent, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire.

Conformément à ses statuts et à l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR du Pays de Bray a pour objet de définir les conditions du développement économique, écologique, culturel et social sur son périmètre. Les missions portées par le PETR du Pays de Bray sont les suivantes :

- Compétences de base : élaboration du projet de territoire
- Compétences particulières :
  - o le PETR du Pays de Bray constitue le cadre de la contractualisation infrarégionale et infradépartementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires.
  - o le PETR du Pays de Bray est compétent en matière d'élaboration, d'animation, de révision et de modification du Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le PETR du Pays de Bray peut également intervenir par le biais de prestations de services dans le cadre de son champ de compétences.

## Article 2 - articulation des missions : le PETR du Pays de Bray / les communautés de communes

Ils convient de définir l'articulation des missions du PETR du Pays de Bray avec celles des Communauté de Communes afin d'accroître l'effet de levier de la mutualisation.

<b>Le PETR du Pays de Bray</b>	<b>Lien PETR du Pays de Bray /CdC</b>	<b>Communautés de communes</b>
Stratégie et prospective Mutualisation Contractualisation Animation des outils stratégiques et thématiques à dimension Pays	Comité syndical Bureau Commissions/groupes de travail Echanges techniques spécifiques	Investissement Actions opérationnelles Lien direct aux habitants Mise en œuvre des compétences

Les élus composant le PETR du Pays de Bray sont tous des délégués désignés au sein des conseils communautaires. Ils les représentent donc dans les instances du PETR du Pays de Bray (Conseil Syndical, Bureau, Commission). Et inversement. Il est rappelé que les statuts prévoient que les Présidents de Communauté de Communes peuvent être associés aux travaux du Bureau autant que de besoin.

Les missions socles du PETR du Pays de Bray se décompose en missions structurelles (institutionnelles ou volontaristes) et en missions conjoncturelles.

### *1. Missions structurelles du PETR du Pays de Bray*

<b>Missions institutionnelles</b>	<b>Rôle LE PETR DU PAYS DE BRAY</b>	<b>Rôle CdC</b>
Projet de territoire à l'échelle du PETR du Pays de Bray	- Concertation - Elaboration - Révision	- Co-construction - Elaboration du projet de territoire à l'échelle des CdC
SCoT	- Elaboration - Suivi - Evaluation - Révision - Personne Publique Associée	- Transfert de compétence au PETR du Pays de Bray/Présence des Présidents au COPIL
<b>Missions volontaristes</b>	<b>Rôle du PETR du Pays de Bray</b>	<b>Rôle CdC</b>
LEADER	- Concertation et Candidature - Pilotage et animation - Evaluation et prospective	- Co-construction
Biodiversité - Trame Verte et Bleue - MAEC - Natura 2000	- Animation de dispositif - Accompagnement des porteurs de projets - Evaluation et prospective	- Co-construction - Maitrise d'ouvrage de projets
Projet alimentaire territorial (PAT)	- Élabore porte et anime le Projet Alimentaire Territorial - Evaluation et prospective	- Participation à l'élaboration - Conduite de projets
ADS	Prestation de service pour 53 communes (au 01/01/2022)	
Direction Secrétariat et comptabilité Communication	Gestion et animation de la structure	

Ces missions font l'objet d'un financement par les Communautés de Communes sur la base du reste à charge dans le cadre de la cotisation annuelle de base sauf pour ADS qui reçoit une cotisation directe des communes adhérentes sur un budget annexe.

## 2. Missions conjonctuelles

Missions	Rôle LE PETR DU PAYS DE BRAY	Rôle CdC
Mobilité	<ul style="list-style-type: none"><li>- Pilotage du Projet Co-voiturage</li><li>- Schéma des modes de mobilité actives</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Compétentes en matière d'organisation des mobilités + aménagement de l'espace</li><li>- Maitrise d'ouvrage de projets opérationnels</li></ul>
Energie	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mutualisation d'un PCAET sur les 3 EPCI par transfert ou délégation de compétence</li><li>- Stratégie globale</li></ul>	Compétence PCAET
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"><li>- Conduite de réflexions stratégiques</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Compétentes en matière de tourisme.</li><li>- Office de tourisme (soit communautaire, soit subvention à OT associatif)</li></ul>
Culture	<ul style="list-style-type: none"><li>- Organisation de l'événement <i>Sacré Pays de Bray !</i></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ecoles de musique, bibliothèque, Conservatoire de musique à l'école</li><li>- Soutien aux manifestations, et mise en place d'actions</li></ul>

Le financement de ces missions, ou de tout autre nouvelle mission conjonctuelle, fera l'objet d'une validation avec les Communautés de Communes tout particulièrement en cas de reste à charge devant faire l'objet d'une contribution spéciale.

### Article 3 – Contribution financière des communautés de communes

#### 1. Principes généraux

L'article 15 des statuts du PETR du Pays de Bray stipule que conformément aux articles L. 5741-1, L.5711-11 et L. 5212-20 du CGCT, les recettes du budget du PETR du Pays de Bray comprennent :

- La contribution des membres du PETR du Pays de Bray, cette dernière étant obligatoire pendant la durée du PETR du Pays de Bray et dans la limite des nécessités du service telles que les décisions du PETR du Pays de Bray l'ont déterminé  
La contribution de chaque collectivité adhérente est calculée comme suit :
  - o 50 % au prorata de la population
  - o 50% au prorata du potentiel fiscal de la communauté de communes.
- En outre, les recettes du PETR du Pays de Bray sont également constituées de subventions extérieures et notamment, en fonction des projets et actions menées : de la Région Normandie, du Département de Seine-Maritime, de l'Etat et de l'Union Européenne.

La prestation de service ADS fait l'objet d'un budget annexe et est financée par la contribution des communes adhérentes à la prestation de service et évaluée chaque année.

#### 2. Modalités de calcul de la cotisation

Le calcul de la cotisation annuelle des communautés de communes est établi en euro moyen par habitant, validée au moment du vote du budget par le comité syndical.

Elle est ensuite précisée pour chaque communauté de communes en fonction du nombre d'habitants et de son potentiel fiscal.

Historique des Cotisations des communautés de communes depuis 2017							
Communauté de communes	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CC4R	126 081,11 €	129 891,25 €	131 995,84 €	138 299,68 €	142 580,39 €	142 580,39 €	129 131,97 €
CC Londinières	20 283,17 €	20 896,12 €	22 108,69 €	26 414,41 €	27 232,00 €	27 232,00 €	24 460,79 €
Bray Eawy	90 920,04 €	93 667,63 €	95 544,83 €	102 620,11 €	105 796,44 €	105 796,44 €	99 535,24 €
<b>Total</b>	<b>237 284,32 €</b>	<b>244 455,00 €</b>	<b>249 649,36 €</b>	<b>267 334,20 €</b>	<b>275 608,83 €</b>	<b>275 608,83 €</b>	<b>253 128,00 €</b>

### 3. Modalités de versement

La cotisation des communautés de communes est versée en quatre fois, les trois premiers acomptes calculés sur la base du potentiel fiscal de l'année n-1, le solde au réel, après réception des fiches DGF par les services de l'Etat.

### 4. Contribution spéciale

Les communautés de communes peuvent verser, en complément de la cotisation annuelle globale une contribution spéciale pour la conduite d'une mission conjoncturelle mutualisée et présentant un intérêt pour le territoire.

Il peut s'agir d'une contribution visant à disposer d'une ingénierie mutualisée, d'externaliser une étude conduite à l'échelle du PETR du Pays de Bray pour mutualiser les dépenses et réaliser une économie d'échelle.

Cette contribution, validée au préalable lors d'échanges entre le PETR du Pays de Bray et les communautés de communes, devra faire l'objet d'une Décision Modificative dans le cas où elle ne serait pas prévue au Budget Primitif

### Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est passée pour la durée du mandat, soit jusqu'en 2026. Elle pourra être révisée après le renouvellement de l'organe délibérant de chaque signataire.

### Article 7 – Résiliation, modification

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de dissolution du PETR du Pays de Bray.

Chaque signataire peut solliciter la modification de la présente convention, sur demande motivée, à l'ensemble des parties.

### Article 8 - Durée

La présente convention engage les signataires pour la durée du mandat en cours et devra être révisée dans l'année des prochaines élections générales.

### Article 8 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif de Rouen. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au règlement du litige.

## Article 9

La présente convention engage les signataires pour la durée du Mandat en cours et devra être révisée dans l'année des prochaines élections générales.

Fait à Neufchâtel-en-Bray, Le 19 décembre 2023, En quatre exemplaires originaux

Pour le PETER du Pays de Bray, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural des communautés de communes de Londinières, Bray-Eawy et des 4 Rivières,

Le Président,

Pour la Communauté de Commune de Londinières

La Présidente,

Pour la Communauté de communes Bray Eawy

Le Président,

Pour la Communauté de Commune des 4 Rivières

Le Président,

# Délibération du comité syndical

## Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray

### 26 mars 2024

#### D2024-031 – Approbation SCoT du Pays de Bray

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18 heures, les représentants des Communautés de Communes du Pays de Bray constituant les membres du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray se sont réunis à la salle polyvalente, 9 route de Neufchâtel, à Gaillefontaine, à la demande d'Éric PICARD, Président, sur convocation en date du 19 mars 2024.

#### Personnes présentes

Communauté de Communes de Londinières : Armelle BILOQUET (commune de Londinières), Jean-Paul MARTEL (commune de Croixdalle), Sabine CAMENISH (commune de Clais), Martial PÉPIN (commune de Sainte Agathe d'Aliermont), Hervé VASSARD (commune de Preuseville),

Communauté Bray Eawy : Nicolas BERTRAND (commune des Grandes Ventes), Alexandra DUNET (commune de Neufchâtel-en-Bray), Arlette DUPUIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Hervé GUÉRARD (commune de Neuville-Ferrières), Alain LUCAS (commune de Saint-Hellier),

Communauté de Communes des 4 rivières : Céline ANCELIN (commune de MontRoty), Isabelle BREQUIGNY (commune d'Argueil), Odile DION (commune de la Bellière), Philippe DION (commune de Pommereux), Laurent FOURNIER (commune de Beaussault), Jérôme GRISEL (commune du Mesnil-Lieubray), Thomas HERMAND (commune de Serqueux), Florence LEGENDRE (commune de Gournay-en-Bray), Bruno NOTTIAS (commune de Compainville), Eric PICARD (commune de Gournay-en-Bray), José BLONDÉ (commune de Gournay-en-Bray), Jean-Pierre HENRY (commune de Gaillefontaine)

#### Assistaient également

#### Personnes excusées

Xavier LEFRANÇOIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Didier DUCLOS (commune de Massy), Gilles FRELAUD (commune de Saint-Saëns), Marie-France DEVILLERVAL (commune de Ferrières-en-Bray), Jean-Claude DELWARDE (commune de Hodeng-Hodenger), Philippe LEMERCIER (commune de Gournay-en-Bray), Xavier BATUT, Député, Céline BRULIN, Députée, Virginie LUCOT-AVRIL, Conseillère départementale, Pascal MARTIN, Sénateur, Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice, Kristina PLUCHET, Sénatrice

Nombre de délégués titulaires en exercice : 39

Délégués présents : 22

Délégués votants : 22

## Préambule

Après plusieurs années d'études et de réflexions l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Bray arrive à son terme. Pour mémoire, les principales étapes qui ont ponctué la procédure l'élaboration du projet de SCOT sont les suivantes :

- la délibération 14 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Bray et fixant les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis,
- le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors du comité syndical du 17 juin 2019,
- puis après un long travail issu d'une concertation élargie et diversifiée, le comité syndical du 25 mai 2023 a arrêté le projet de SCOT du Pays de Bray ainsi que le bilan de la concertation.

Suite à l'arrêt du projet de SCOT, l'ensemble des Personnes Publiques Associées a été sollicité pour rendre un avis sur ce dernier. Ainsi 9 avis ont été émis dans le délai réglementaire imparti et 2 avis ont été réceptionnés dans un second temps. Il est ainsi recensé :

- 7 avis favorables,
- 4 avis favorables avec réserves.

L'enquête publique a ensuite été réalisée du 9 octobre au 13 novembre 2023, avec 8 permanences de la commission d'enquête publique, ainsi que la mise à disposition d'un registre numérique accessible via internet. Le public a répondu présent dans plusieurs permanences pour s'informer, recueillir des précisions sur le dossier auprès de la commission d'enquête et déposer ses contributions. Le registre numérique a reçu également de nombreuses contributions. Au total, 259 visiteurs ont été recensés (lieux de permanences et registre numérique) et 52 contributions ont été formulées sur des thématiques variées.

Au regard de ces éléments, la commission d'enquête publique a remis le 13/12/2023, son rapport accompagné de ses conclusions et de son avis favorable au projet de SCOT du Pays de Bray assorti de deux recommandations et une réserve.

Les évolutions apportées au projet de SCOT arrêté pour tenir compte des avis et observations exprimés par les Personnes Publiques Associées et dans le cadre de l'enquête publique ne remettent pas en cause, ni l'économie générale du projet de SCOT arrêté, ni les ambitions affichées par les élus lors de la démarche.

Pour dossier de SCOT est composé des documents suivants :

- Le **rapport de présentation** constitué de plusieurs volets :
  - **Volet 1 : Introduction et résumé non technique.**  
Il correspond à une synthèse du rapport de présentation et plus particulièrement du diagnostic, des justifications du projet de SCOT et de l'évaluation environnementale.
  - **Volet 2 : Diagnostic stratégique**
  - **Volet 3 : Etat initial de l'Environnement.**  
Ces deux volets permettent de disposer d'un état des lieux et d'avoir une vision complète des enjeux, des atouts et contraintes du territoires dans toutes ses

composantes (aménagement, démographie, développement économique, services, transports, consommation d'espace, environnement et paysages) de manière transversale. Le volet 2 inclut l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et fonciers.

- Volet 4 : Evaluation environnementale.

Il apporte la justification des choix retenus et la méthodologie utilisée pour définir les grandes orientations du PADD et du DOO, l'analyse de l'impact environnemental des orientations du SCOT.

- Volet 5 : Modalités de suivi

Ce volet présente la méthodologie de suivi du SCOT et les principaux indicateurs de suivi retenus.

- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

Il constitue le projet politique du SCOT et se décline à travers les 5 axes suivants :

- AXE 1 – Organiser un développement équilibré du territoire

Cet axe du SCOT vise à définir l'armature territoriale c'est-à-dire l'identification et la caractérisation des communes au regard de leur population, de leur niveau de services et d'équipements ainsi que des emplois offerts. Ainsi, 4 niveaux de pôles ont été identifiés :

1) Deux secteurs sont qualifiés de premier pôle territorial : les villes de Neufchâtel-en-Bray et Gournay-en-Bray / Ferrières-en-Bray, par leur localisation sur le territoire, garantissant un certain équilibre, à la croisée d'axes stratégiques, Rouen-Amiens pour la première et Dieppe-Beauvais pour le second pôle ;

2) Les villes de Saint-Saëns, Les Grandes-Ventes, Londinières et Forges-les-Eaux / Serqueux, centralités d'influence réparties de façon homogène sur le territoire ;

3) Cinq bourgs : La Feuillie, Argueil, Gaillefontaine, Mesnières-en-Bray, Saint-Martin-Osmonville / Montérolier (Gare), pour leur place dans le bassin de vie, leur développement ou la particularité en termes de services proposés ;

4) Les villages, participants activement au dynamisme du territoire et à son identité brayonne.

Ainsi, le développement résidentiel et économique du territoire sera organisé selon cette « hiérarchisation », dont l'objectif est de conforter les pôles existants, tout en permettant aux villages de poursuivre leur développement en préservant leur caractère et leur identité.

- AXE 2 – Renforcer l'attractivité économique en valorisant les atouts locaux

Le développement économique du Pays de Bray est au cœur des préoccupations des élus brayons. Cet axe cherche à s'appuyer sur les ressources et les richesses du territoire, qu'il s'agisse du commerce de proximité à soutenir dans les centres-bourgs, mais également à la place importante de l'agriculture et des produits qui en sont issus. En effet, l'agriculture, outre le poids important en matière d'emploi sur le territoire, constitue un secteur économique clé associé au paysage et au tourisme (élevage, fromage de Neufchâtel, produits du terroir...).

Le tourisme constitue un vecteur de développement important à structurer en Pays de Bray, notamment autour de l'Avenue Verte pour générer des retombées économiques pour ses acteurs.

Le maillage commercial du Pays de Bray doit être renforcé avec notamment la question de la revitalisation des centres-bourgs. La complémentarité entre les zones commerciales souvent périphériques et le maintien des commerces de proximité conditionnant la vie des communes est une des préoccupations des élus au sein du SCoT. Les zones d'activités revêtent également un caractère structurant. Le SCoT vise à les conforter et les qualifier, sans toutefois prévoir l'émergence de nouvelles zones.

- AXE 3 – Promouvoir une démarche brayonne de développement durable  
L'axe 3 traite de l'environnement et du développement durable. Selon la volonté des élus du PETR, il ne s'agit pas à travers le SCoT d'ajouter de nouvelles mesures de protection environnementales, mais bien de prendre en compte les richesses, les risques et les contraintes de manière centrale dans le projet d'aménagement. Ainsi, le paysage, les continuités écologiques et l'eau sont des éléments à mieux connaître, préserver voire restaurer. Le SCoT s'intéresse aussi à la question de la transition énergétique, en lien avec d'autres axes, comme celui de la mobilité. Le PADD vise également à s'appuyer sur les forces vives du territoire, nombreuses et mobilisées afin de préserver la biodiversité et promouvoir le développement durable.
- AXE 4 – Maintenir une attractivité résidentielle respectueuse de l'environnement  
Cet axe de travail du SCoT définit les conditions générales dans lesquelles le territoire va poursuivre son développement en termes d'accueil de population. Ainsi, face au constat que le Pays de Bray est un territoire attractif pour les populations extérieures, les élus souhaitent se donner l'objectif d'accueillir une population de l'ordre de 69 000 habitants d'ici 2040, soit environ 350 habitants supplémentaires chaque année.  
Cette ambition en termes de développement démographique est associée à un objectif de limitation de la consommation d'espace naturel, agricole et forestier. Ainsi, l'urbanisation et l'offre de logements pour cette population supplémentaire devra se réaliser en mobilisant prioritairement les « dents creuses » et en densifiant les parcelles au cœur des bourgs, selon de nouvelles formes de densité urbaine notamment dans les villes et les centralités identifiées dans l'axe 1.  
L'attractivité résidentielle reposera également sur la diversification de l'offre de logements (de différentes tailles par exemple) et d'équipements, notamment selon l'armature définie.
- AXE 5 – Structurer une mobilité durable  
La mobilité constitue un enjeu répondant à de nombreuses problématiques en Pays de Bray. Les élus, conscients du défi que cette question représente, ont souhaité y consacrer un axe spécifique dans le SCoT. Au-delà des orientations générales que prévoit le PADD, le PETR du Pays de Bray porte un schéma local de déplacement (SLD) qui constituera un outil d'échange et de discussion avec les partenaires directement compétents en matière de transports. Ainsi les éléments portés par les élus au sein de cet axe concernent la mobilité active (marché, vélo...) et les mobilités alternatives (covoiturage...), le développement ou l'amélioration de l'offre en transports en commun (bus, train) ainsi que l'articulation entre l'urbanisation et les besoins de déplacements.

- Le **Document d'Orientations et d'Objectifs** (DOO).  
Il s'agit du document réglementaire et opposable du SCOT permettant de traduire le projet politique défini dans le PADD.

Il formule des prescriptions et des recommandations à destination des documents d'urbanisme locaux.

Pour faciliter la lecture et la compréhension globale de la stratégie du SCOT du Pays de Bray, le plan du DOO reprend celui du PADD.

Ainsi le DOO est découpé en 3 grandes parties :

- PARTIE 1 : affirmer l'organisation équilibrée du territoire, « image de marque » du territoire

A l'heure d'un contexte national de métropolisation croissante, de création de réseaux de villes moyennes, et d'un équilibre fragile entre milieux urbain et rural, les choix du SCoT ont pour ambition d'affirmer la dimension régionale du territoire et son positionnement régional : rôle de complémentarité avec la métropole régionale et les autres villes des territoires voisins.

Pour parvenir à cet objectif, il s'agit notamment d'améliorer les interconnexions entre le territoire du SCoT du Pays de Bray et les territoires voisins.

Il semble nécessaire, au regard de l'ensemble des enjeux sociaux, économiques et environnementaux, de réfléchir à un modèle de développement équilibré et structuré pour le territoire du Pays de Bray.

Face à ce constat, le SCoT est doté d'une orientation générale d'organisation territoriale, et de développement et d'aménagement durables la plus cohérente possible à travers les objectifs suivants :

- ✓ Organiser le territoire sur la base de son armature multipolaire (premiers pôles territoriaux, polarités principales, pôles de proximité, villages),
- ✓ Renforcer les premiers pôles territoriaux (Gournay-en-Bray / Ferrières-en-Bray + Neufchâtel-en-Bray)
- ✓ Organiser et maîtriser le développement autour des différents pôles
- ✓ Maintenir un développement pérenne dans les autres communes : ne pas fragiliser les communes rurales, « villages »

- PARTIE 2 : Les grands équilibres de l'urbanisation

Les sources d'informations permettant d'identifier la consommation foncière sur les 10 dernières années sont multiples et le sont d'autant plus depuis la promulgation de la loi Climat et Résilience. Le croisement de plusieurs de ces sources de données (explicité dans le rapport de présentation) permet de considérer une consommation foncière annuelle moyenne de l'ordre de 43,5 hectares sur la période 2011-2021.

Les conséquences de ce développement non maîtrisé sont notamment les suivantes :

- ✓ Eloignement croissant entre l'habitat et l'emploi, les services et les commerces,
- ✓ Augmentation des déplacements motorisés qui engendrent une augmentation des émissions de gaz à effet de serre et un coût croissant des transports.

Le principe de la maîtrise de l'étalement urbain est défini dans le PADD, celui-ci doit s'accorder avec la protection et la valorisation des espaces et des ressources naturelles, mais également avec la satisfaction des besoins, notamment en termes d'habitat et de développement économique ou commercial.

L'armature urbaine précédemment énoncée permettra de répondre à ces différents constats et permettra de polariser le développement, qu'il soit résidentiel, économique, commercial ou qu'il concerne les services et les équipements.

Les besoins des habitants actuels et futurs nécessitent de poursuivre la construction de nouveaux logements, d'infrastructures de déplacement, d'équipements tout en prévoyant les conditions nécessaires à l'implantation et au développement des entreprises et des emplois. Pour autant, ce développement ne peut se faire au détriment des espaces naturels et agricoles, composantes essentielles et structurantes du territoire.

Cette partie se décline en 7 chapitres :

- ✓ Chapitre 1 : Favoriser un développement économique en valorisant les atouts locaux
  - ✓ Chapitre 2 : Revitaliser l'appareil commercial en cohérence avec l'armature territoriale
  - ✓ Chapitre 3 : Conforter et renforcer l'attractivité touristique du territoire
  - ✓ Chapitre 4 : Rendre possible les grands projets d'équipement et de services
  - ✓ Chapitre 5 : Développer la mobilité durable en optimisant les infrastructures de transport et les déplacements
  - ✓ Chapitre 6 : Définir les objectifs et les principes de la politique de l'habitat
  - ✓ Chapitre 7 : Maintenir une agriculture durable
- PARTIE 3 : Les grands équilibres entre espaces urbains, agricoles et naturels  
Une démarche d'avenir pour notre territoire ne saurait s'inscrire dans un futur durable sans préserver les grands équilibres entre les différents espaces composant le Pays de Bray. La réflexion a donc été envisagée suivant trois idées force :
- ✓ Chapitre 1 : Promouvoir une démarche Brayonne de développement durable : la préservation et la valorisation de l'environnement comme supports du développement futur du territoire
  - ✓ Chapitre 2 : Préserver durablement les ressources naturelles du territoire face aux pressions et aux pollutions
  - ✓ Chapitre 3 : Un rôle majeur du SCoT pour accélérer la transition énergétique et s'adapter au changement climatique

Ainsi le Comité Syndical est invité à délibérer pour approuver le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Bray tel que modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport de la Commission d'Enquête.

## Délibération

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.143-23 ;

Vu les articles L.103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation,

Vu la loi du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouveau urbain ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2 ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

Vu la délibération n°D620 du Comité syndical du 14 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Bray et fixant les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis,

Vu la délibération n°D719 du Comité Syndical du 17 juin 2019 prenant acte du débat sur les orientations du PADD ;

Vu la délibération n°D2023-025 du Comité syndical du 25 mai 2023 arrêtant le projet de SCOT du Pays de Bray ainsi que le bilan de la concertation,

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées et organismes consultés sur le projet de SCOT arrêté, reçus au nombre de 11 et concluant tous à des avis favorables avec réserves pour certains,

Considérant l'enquête publique relative au projet de SCOT qui s'est tenue du lundi 9 octobre 2023 à 9h00 jusqu'au lundi 13 novembre 17h00 inclus, pour une durée de 36 jours, sous la responsabilité de Mr Jacques BROSSAIS, Président, de Mme Catherine LEMOINE et Mr Denis, membres titulaires, et enfin de Mme Mireille AUGÉ, membre suppléant désignés par le Président du Tribunal Administratif de Rouen,

Considérant le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique remis le 13/12/2023, concluant à un avis favorable au projet de SCOT du Pays de Bray assorti de deux recommandations et une réserve.

Considérant que les évolutions proposées pour tenir compte des avis, observations du public et de la Commission d'enquête, ont fait l'objet d'échanges lors du comité de pilotage du SCOT en date du 27 février 2024,

Considérant que les évolutions proposées, telles que présentées dans la note de synthèse et intégrées dans le projet de SCOT, tous deux joints aux convocations adressées aux membres et annexés à la présente délibération, ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet de SCOT et procèdent de l'enquête publique ;

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :*

- *Approuver le projet de SCoT du Pays de Bray tel qu'il est annexé à la présente délibération,*
- *Charger le Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant,*
- *Rappeler que conformément à l'article R. 143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité réglementaires,*
- *Rappeler que le SCoT sera rendu exécutoire après expiration des délais prévus aux articles L. 143-24 et L. 143-25 du code de l'urbanisme,*
- *Rappeler que conformément à l'article L. 143-27 du code de l'urbanisme, le schéma de cohérence territoriale exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme et aux communes compris dans son périmètre.*

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdit

Pour copie certifiée conforme  
Le Président, Eric PICARD

Certifié exécutoire par le Président,  
Compte tenu de son dépôt en Préfecture,  
Le 04/04/2024  
Et de sa publication, le 04/04/2024  
Le Président, Eric PICARD



# Délibération du comité syndical

## Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray

### 26 mars 2024

#### D2024-032 – Procédure relative aux avis rendus au titre du SCoT

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18 heures, les représentants des Communautés de Communes du Pays de Bray constituant les membres du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray se sont réunis à la salle polyvalente, 9 route de Neufchâtel, à Gaillefontaine, à la demande d'Éric PICARD, Président, sur convocation en date du 19 mars 2024.

#### Personnes présentes

Communauté de Communes de Londinières : Armelle BILOQUET (commune de Londinières), Jean-Paul MARTEL (commune de Croixdalle), Sabine CAMENISH (commune de Clais), Martial PÉPIN (commune de Sainte Agathe d'Aliermont), Hervé VASSARD (commune de Preuseville),  
Communauté Bray Eawy : Nicolas BERTRAND (commune des Grandes Ventes), Alexandra DUNET (commune de Neufchâtel-en-Bray), Arlette DUPUIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Hervé GUÉRARD (commune de Neuville-Ferrières), Alain LUCAS (commune de Saint-Hellier),  
Communauté de Communes des 4 rivières : Céline ANCELIN (commune de MontRoty), Isabelle BREQUIGNY (commune d'Argueil), Odile DION (commune de la Bellière), Philippe DION (commune de Pommereux), Laurent FOURNIER (commune de Beaussault), Jérôme GRISEL (commune du Mesnil-Lieubray), Thomas HERMAND (commune de Serqueux), Florence LEGENDRE (commune de Gournay-en-Bray), Bruno NOTTIAS (commune de Compainville), Eric PICARD (commune de Gournay-en-Bray), José BLONDÉ (commune de Gournay-en-Bray), Jean-Pierre HENRY (commune de Gaillefontaine)

#### Assistaient également

#### Personnes excusées

Xavier LEFRANÇOIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Didier DUCLOS (commune de Massy), Gilles FRELAUD (commune de Saint-Saëns), Marie-France DEVILLERVAL (commune de Ferrières-en-Bray), Jean-Claude DELWARDE (commune de Hodeng-Hodenger), Philippe LEMERCIER (commune de Gournay-en-Bray), Xavier BATUT, Député, Céline BRULIN, Députée, Virginie LUCOT-AVRIL, Conseillère départementale, Pascal MARTIN, Sénateur, Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice, Kristina PLUCHET, Sénatrice

Nombre de délégués titulaires en exercice : 39

Délégués présents : 22

Délégués votants : 22

Vu l'article L142-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°D620 du Comité syndical du 14 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Bray et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération n°D719 du Comité Syndical du 17 juin 2019 prenant acte du débat sur les orientations du PADD ;

Vu la délibération n°D2023-025 du Comité syndical du 25 mai 2023 arrêtant le projet de SCoT du Pays de Bray ainsi que le bilan de la concertation,

Vu l'enquête publique relative au projet de SCoT qui s'est tenue du lundi 9 octobre 2023 à 9h00 jusqu'au lundi 13 novembre 17h00 inclus,

Suite à l'approbation du SCoT du Pays de Bray, le PETR devra rendre un avis lors de l'élaboration ou de l'évolution des documents d'urbanisme des collectivités de son territoire ou des territoires limitrophes, mais également sur des grands projets commerciaux (soumis à l'avis de la CDAC) et d'aménagement (opérations foncières et opérations d'aménagement dont la surface de plancher est supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>).

Une procédure avait déjà été mise en place pour statuer sur les demandes de dérogation à l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme en l'absence de SCoT applicable par délibération du Comité syndical du 10 décembre 2020.

Le Président propose de maintenir cette procédure pour ces nouveaux avis portant sur les documents d'urbanisme et certains grands projets.

***Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver la procédure suivante pour statuer sur les demandes avis lors de l'élaboration ou de l'évolution des documents d'urbanisme, mais également sur des grands projets commerciaux (soumis à l'avis de la CDAC) et d'aménagement (opérations foncières et opérations d'aménagement dont la surface de plancher est supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>) :***

- ***Analyse technique par la commission***
- ***Délégation au bureau de la formulation de l'avis***

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdit

Pour copie certifiée conforme  
Le Président, Eric PICARD

Certifié exécutoire par le Président,  
Compte tenu de son dépôt en Préfecture,  
Le 04/04/2024  
Et de sa publication, le 04/04/2024  
Le Président, Eric PICARD





# Délibération du comité syndical

## Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray

### 26 mars 2024

#### D2024-033 – Renouvellement contrat Chargé de mission Leader

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18 heures, les représentants des Communautés de Communes du Pays de Bray constituant les membres du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray se sont réunis à la salle polyvalente, 9 route de Neufchâtel, à Gaillefontaine, à la demande d'Éric PICARD, Président, sur convocation en date du 19 mars 2024.

#### Personnes présentes

Communauté de Communes de Londinières : Armelle BILOQUET (commune de Londinières), Jean-Paul MARTEL (commune de Croixdalle), Sabine CAMENISH (commune de Clais), Martial PÉPIN (commune de Sainte Agathe d'Aliermont), Hervé VASSARD (commune de Preuseville),

Communauté Bray Eawy : Nicolas BERTRAND (commune des Grandes Ventes), Alexandra DUNET (commune de Neufchâtel-en-Bray), Arlette DUPUIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Hervé GUÉRARD (commune de Neuville-Ferrières), Alain LUCAS (commune de Saint-Hellier),

Communauté de Communes des 4 rivières : Céline ANCELIN (commune de MontRoty), Isabelle BREQUIGNY (commune d'Argueil), Odile DION (commune de la Bellière), Philippe DION (commune de Pommereux), Laurent FOURNIER (commune de Beaussault), Jérôme GRISEL (commune du Mesnil-Lieubray), Thomas HERMAND (commune de Serqueux), Florence LEGENDRE (commune de Gournay-en-Bray), Bruno NOTTIAS (commune de Compainville), Eric PICARD (commune de Gournay-en-Bray), José BLONDÉ (commune de Gournay-en-Bray), Jean-Pierre HENRY (commune de Gaillefontaine)

#### Assistaient également

#### Personnes excusées

Xavier LEFRANÇOIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Didier DUCLOS (commune de Massy), Gilles FRELAUD (commune de Saint-Saëns), Marie-France DEVILLERVAL (commune de Ferrières-en-Bray), Jean-Claude DELWARDE (commune de Hodeng-Hodenger), Philippe LEMERCIER (commune de Gournay-en-Bray), Xavier BATUT, Député, Céline BRULIN, Députée, Virginie LUCOT-AVRIL, Conseillère départementale, Pascal MARTIN, Sénateur, Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice, Kristina PLUCHET, Sénatrice

Nombre de délégués titulaires en exercice : 39

Délégués présents : 22

Délégués votants : 22

Monsieur le Président précise que le contrat à durée déterminée de David LAPLANCHE, chargé de mission Leader, prendra fin le 8 mai 2024.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D867 du comité syndical du PETR du 17 février 2022 de création de l'emploi permanent de chargé de mission Leader relevant de la catégorie hiérarchique A au grade d'ingénieur,

Considérant que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifie,

Monsieur le président rappelle au comité syndical que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de chargé de mission Leader relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'ingénieur par délibération en date du 17 février 2022 à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

***Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de chargé de mission Leader à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans.***

***La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 64131 du budget primitif 2024.***

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdit

Pour copie certifiée conforme  
Le Président, Eric PICARD

Certifié exécutoire par le Président,  
Compte tenu de son dépôt en Préfecture,  
Le 04/04/2024  
Et de sa publication, le 04/04/2024  
Le Président, Eric PICARD



# Délibération du comité syndical

## Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray

### 26 mars 2024

#### D2024-034 – Budget 2024 du Budget principal – annule et remplace D2024-023

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18 heures, les représentants des Communautés de Communes du Pays de Bray constituant les membres du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray se sont réunis à la salle polyvalente, 9 route de Neufchâtel, à Gaillefontaine, à la demande d'Éric PICARD, Président, sur convocation en date du 19 mars 2024.

#### Personnes présentes

Communauté de Communes de Londinières : Armelle BILOQUET (commune de Londinières), Jean-Paul MARTEL (commune de Croixdalle), Sabine CAMENISH (commune de Clais), Martial PÉPIN (commune de Sainte Agathe d'Aliermont), Hervé VASSARD (commune de Preuseville),

Communauté Bray Eawy : Nicolas BERTRAND (commune des Grandes Ventes), Alexandra DUNET (commune de Neufchâtel-en-Bray), Arlette DUPUIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Hervé GUÉRARD (commune de Neuville-Ferrières), Alain LUCAS (commune de Saint-Hellier),

Communauté de Communes des 4 rivières : Céline ANCELIN (commune de MontRoty), Isabelle BREQUIGNY (commune d'Argueil), Odile DION (commune de la Bellière), Philippe DION (commune de Pommereux), Laurent FOURNIER (commune de Beaussault), Jérôme GRISEL (commune du Mesnil-Lieubray), Thomas HERMAND (commune de Serqueux), Florence LEGENDRE (commune de Gournay-en-Bray), Bruno NOTTIAS (commune de Compainville), Eric PICARD (commune de Gournay-en-Bray), José BLONDÉ (commune de Gournay-en-Bray), Jean-Pierre HENRY (commune de Gaillefontaine)

#### Assistaient également

#### Personnes excusées

Xavier LEFRANÇOIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Didier DUCLOS (commune de Massy), Gilles FRELAUD (commune de Saint-Saëns), Marie-France DEVILLERVAL (commune de Ferrières-en-Bray), Jean-Claude DELWARDE (commune de Hodeng-Hodenger), Philippe LEMERCIER (commune de Gournay-en-Bray), Xavier BATUT, Député, Céline BRULIN, Députée, Virginie LUCOT-AVRIL, Conseillère départementale, Pascal MARTIN, Sénateur, Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice, Kristina PLUCHET, Sénatrice

Nombre de délégués titulaires en exercice : 39

Délégués présents : 22

Délégués votants : 22

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si les conditions de quorum sont respectées conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

**Vu** la délibération D2024-001 du 6 février 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

**Considérant** l'avis du bureau syndical du 14 mars 2024.

SECTION FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Libellé	Budget 2024
011	Charges à caractère général	408609,39
012	Charges de personnel	671533,29
65	Autres charges de gestion courante	35563,68
66	Charges financières	3500,00
67	Charges exceptionnelles	400,00
014	Atténuations de produits	0,00
023	Virement à la section d'investissement	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53274,00
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1172880,36</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1172880,36</b>
70	Produits du domaine et ventes	33400,71
74	Dotations, subventions et participations	747495,00
75	Produits de gestion courante	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
13	Atténuations de charges	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26661,00
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>807556,71</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	365 323,65
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 172 880,36</b>
	<i>Solde</i>	0,00

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitres	Libellé	Budget 2024 sans RAR	RAR	Budget 2024 avec RAR
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	33764,00	0,00	33764,00
21	Immobilisations corporelles	175091,30	0,00	175091,30
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26661,00	0,00	26661,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
				0,00
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>235516,30</b>	<b>0,00</b>	<b>235516,30</b>
				0,00
001	Solde d'exécution reporté			0,00
				0,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>235516,30</b>	<b>0,00</b>	<b>235516,30</b>
				0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068	3237,00	0,00	3237,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	104000,00	104000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	53274,00	0,00	53274,00
021	Virement de la Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
				0,00
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>56511,00</b>	<b>104000,00</b>	<b>160511,00</b>
				0,00
001	Solde d'exécution reporté	75005,30		75005,30
				0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>131516,30</b>	<b>104000,00</b>	<b>235516,30</b>
				0,00
	Solde	-104000,00	104000,00	0,00

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le budget principal 2024 par chapitre et avec une présentation par fonctions.*

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdit

Pour copie certifiée conforme  
Le Président, Eric PICARD

Certifié exécutoire par le Président,  
Compte tenu de son dépôt en Préfecture,  
Le 15/04/2024  
Et de sa publication, le 15/04/2024  
Le Président, Eric PICARD